



RAPPORT 2014-2016
DES NORMES MODERNES
ET ÉQUILIBRÉES AU SERVICE
DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

2014-2016 REPORT
*MODERN AND BALANCED
ACCOUNTING STANDARDS
TO SERVE THE PUBLIC INTEREST*

Sommaire

Le mot du président	3
Hommage à Jérôme Haas	6
La collégialité au service de la comptabilité : missions et instances de l'Autorité des Normes Comptables	9
Une triple mission	9
Un fonctionnement collégial	10
Des liaisons privilégiées	13
Offrir à tous un référentiel comptable français moderne, accessible et facteur de sécurité	15
Une ardente obligation	15
La refonte de l'ensemble des textes comptables	16
L'adaptation aux évolutions européennes	18
La prise en compte d'attentes spécifiques	20
Une stratégie de modernisation du référentiel français	22
Contribuer à une normalisation internationale équilibrée	25
La complexité d'une souveraineté partagée : délégation et homologation	25
Une gouvernance à la recherche d'un nouvel équilibre	26
La promotion de l'intérêt général dans les normes internationales	30
Accroître la pertinence de la normalisation grâce à la recherche	37
La recherche académique : le soutien renouvelé de l'ANC	37
Les États Généraux de la recherche comptable : un rendez-vous incontournable	39
La convivialité de la Communauté Comptable	41
Les nouveaux projets de recherche	42
L'ANC, une petite structure pro active	43
L'ANC, une plate-forme collaborative	43
Les réunions des instances de l'ANC	44
Les groupes de travail de l'ANC	44
L'effectif de l'ANC au 31/12/2016	45
L'ANC a poursuivi ses efforts de communication	45
Les règlements adoptés 2014-2016	46
Les avis adoptés 2014-2016	48
Les lettres de commentaires émises 2014-2016	50
Les services de l'ANC 2014-2016	52

Table of content

Editorial by the President	3
Tribute to Jérôme Haas	7
A collegial approach to accounting: the role and bodies of the French Accounting Standards Authority	9
A triple role	9
Operation as a collegial basis	10
Privileged relationships	13
Offering everyone modern, accessible and secure French accounting standards	15
A fundamental requirement	15
Recasting of all accounting provisions	16
Amendment in line with European developments	18
Taking account of specific demands	20
A strategy to modernise French accounting standards	22
Contributing to balanced international standard-setting	25
The complexity of shared sovereignty: delegation and endorsement	25
Governance in pursuit of a new balance	26
Promotion of the public interest in international standards	30
Making standardisation more relevant through research	37
Academic research: renewed support from the ANC	37
The Symposium on Accounting Research: a not-to-be-missed event	39
The friendly atmosphere within the Accounting Community	41
New research projects	42
ANC, a small pro-active structure	43
ANC, a collaborative platform	43
ANC's meetings	44
ANC's working groups	44
The staff as at 31/12/2016	45
ANC's continuing communication efforts	45
ANC's Regulations 2014-2016	46
ANC's Advices 2014-2016	48
ANC's Comment letters 2014-2016	50
ANC's Staff 2014-2016	52

Le mot du président



Les trois années qui s'achèvent ont été particulièrement riches pour la jeune institution qu'est l'Autorité des normes comptables.

Il faut tout d'abord souligner **la robustesse de l'autorité** mise en place en 2010 et confrontée en Mai 2014 à la perte inattendue et prématurée de son premier Président, Jérôme Haas. Face

à cette situation triste et délicate, l'institution a su montrer sa résilience : le Collège co-présidé par les présidents des deux Commissions, les Commissions elles-mêmes, les groupes de travail, la Directrice Générale et l'ensemble des équipes ont fait face pendant une longue période un peu exceptionnelle, en continuant avec ardeur la tâche entreprise et en répondant méthodiquement aux objectifs fixés par le plan stratégique initial. L'esprit démontré à cette occasion est exceptionnel et chacun doit en être remercié. La solidité d'une organisation se juge en de telles circonstances et, au cas particulier, les fondamentaux choisis lors de la conception initiale ont montré toute leur pertinence et les équipes tout leur sens de la responsabilité.

Il faut ensuite rappeler **l'importance pour l'intérêt général d'une normalisation comptable moderne et équilibrée**. Servir l'intérêt général avec un tel objectif est une ardente obligation pour l'ANC qui a une triple mission : contribuer le plus en amont possible à l'élaboration des normes internationales applicables aux comptes consolidés des entreprises cotées les plus importantes, offrir à toutes les entités françaises un cadre comptable à la fois complet, moderne et facteur de sécurité, enfin fédérer et stimuler la recherche comptable. Pour remplir une telle mission, mobiliser l'ensemble des compétences et des énergies de la communauté comptable française est essentiel : c'est la raison pour laquelle nous sommes tant attachés à ce fonctionnement collégial qui fait notre force. Tout aussi essentielle est notre capacité à dialoguer avec

Editorial by the President

The last three years have been particularly fruitful for our relatively young organisation, the French Accounting Standards Authority (ANC).

*I would first of all like to emphasise **the robust nature** of our Authority, which was set up in 2010 and which, in May 2014, had to cope with the unexpected and premature loss of its first President, Jérôme Haas. Faced with that sad and difficult situation, ANC was able to demonstrate its resilience: the Board, co-chaired by the chairpersons of the two Commissions, the Commissions themselves, the working groups, the Director General and all the teams rose to the challenge over a long period of fairly exceptional circumstances, working with commitment on the tasks before them and methodically meeting the objectives set out in the initial strategic plan. The team spirit demonstrated during that period was exceptional and I would like to thank everyone for their contribution. Situations of this kind are a test of an organisation's strength and, in this particular case, the solid foundations established during its initial conception proved their worth and the teams involved demonstrated their total commitment.*

*I would next like to mention the **public-interest importance of modern and balanced accounting standards**. ANC is passionately committed to serving the public interest, and our mission is threefold: to contribute at the earliest possible stage to the formulation of international standards applicable to the consolidated accounts of the largest quoted companies, to provide all French entities with an accounting framework which is both comprehensive and modern and which offers them the necessary security and, lastly, to pool and stimulate research efforts in the accounting field. In order to fulfil that mission, it is essential that we are able to mobilise all the skills and energy of the French accounting community: this is why we are so committed to the collegial structure which is the source of our strength. Equally important is our ability to engage in dialogue with the international community: in a complex and open*

la communauté internationale : dans un monde ouvert et complexe, notre horizon national est naturellement prolongé, à travers une interaction constante, par une dimension européenne clé et aussi par d'indispensables perspectives plus globales.

Les **normes IFRS** entrent vraisemblablement dans **une phase de maturité**. La période de fondation des quinze dernières années nous paraît en effet close : le corpus de normes est pour l'essentiel complet ou en voie de l'être ; le cadre conceptuel est en cours de clarification sur la base d'une vision plus équilibrée de la normalisation ; la couverture géographique a largement progressé et l'objectif d'universalité, un moment envisagé, ne peut plus être d'actualité depuis que les Etats-Unis ont mis fin à un processus de convergence finalement jugé trop complexe. A nos yeux, voici donc venu le temps de l'approfondissement, de la mise en oeuvre et du rééquilibrage de la gouvernance. Un corpus est toujours perfectible et la maintenance proactive d'un corps de normes aussi important que les IFRS n'est pas mince affaire, même dans une optique de stabilité normative : couvrir les zones d'ombre qui inévitablement demeurent, préciser et moderniser, clarifier ce qui relève de tel ou tel système de mesure, traiter les transactions nouvelles, assurer le lien avec la taxonomie... En ce qui concerne la mise en oeuvre, l'interprétation est une question clé : un système qui se définit comme « principes-based » et qui a une large emprise géographique se doit d'opérer au quotidien à base de subsidiarité, à partir du terrain, sans pour autant que la langue commune se transforme en dialectes... Pour ce qui concerne la gouvernance enfin, un rééquilibrage nous apparaît nécessaire afin que les mécanismes d'élaboration et de décision prennent en compte l'engagement des pays ou organisations régionales tant en matière d'application qu'en matière de financement. Sur ce dernier point, l'ANC se félicite des progrès réalisés au niveau européen avec la réforme réussie de l'EFRAG qui mobilise enfin l'ensemble des parties prenantes autour d'une contribution de l'Union qui soit de qualité, consensuelle et influente.

Le **référentiel français** est l'objet de tous nos soins et constitue **une priorité**. Au cours de la dernière décennie, la normalisation a eu un tropisme international trop marqué. Et pourtant

world, we naturally look beyond our national boundaries through constant interaction with other organisations, at the key European level and also at the more global level.

The IFRS standards have probably now reached the stage of maturity. We feel that the foundation stage of the last fifteen years is now completed: the body of standards is now essentially complete or soon will be; the conceptual framework is being clarified via a more balanced vision of systems; its geographical coverage has expanded considerably, whilst the objective of universal application, which had been considered at one time, can no longer be on the agenda since the United States put an end to a process of convergence which in the end was considered excessively complex. In our view, the time has now come for more in-depth work, for implementation and for the rebalancing of governance. A body of standards can always be improved and the proactive maintenance of a body of standards as large as the IFRS is no small task, even if we are aiming to maintain stability in those standards: the task now is to deal with the grey areas that inevitably remain, to clarify and modernise, to make it clear what comes under each particular system of measurement, to deal with new types of transactions and ensure a proper link with the taxonomy etc. In terms of implementation, interpretation is a key factor: a system that defines itself as 'principles-based' and which has broad geographical coverage must operate on a daily basis through subsidiarity, from the bottom up, without however allowing the common language to break down into individual dialects, etc. Lastly, in the case of governance, we feel that a rebalancing is necessary so that the formulation and decision-making mechanisms take account of the involvement of countries and regional organisations as regards both adoption and funding. On this last point, ANC welcomes the progress made at European level with the successful reform of the EFRAG, which is at last bringing together all the stakeholders in an EU contribution which is of high-quality, consensual and influential.

*Our particular focus is on the **French accounting standards**, which are **a priority** for us. Over the last decade, accounting standards have been moving in an excessively internationalist direction. Nevertheless, France has made a fundamental choice, namely to retain an independent*

la France a fait un choix fondateur, celui de garder un cadre comptable autonome pour toutes les comptabilités qui ne relèvent pas des IFRS. Ce choix permet de structurer une démarche de gestion, économique, juridique et fiscale, en harmonie avec notre droit, notre culture et nos politiques dans ces domaines. Cette démarche est naturellement placée dans le cadre de l'harmonisation européenne, qui constitue un socle indispensable. Dans ce contexte, il faut tout à la fois faciliter une gestion moderne des entreprises à partir d'informations pertinentes et fiables, assurer la sécurité juridique des transactions et refléter à travers la comptabilité la réalité économique d'aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle, après avoir d'abord effectué un important travail de codification à droit constant, qui est aujourd'hui très avancé, l'ANC vient de lancer une démarche de modernisation destinée à rendre l'« outil » comptable plus complet, plus sûr et plus moderne. Il ne s'agit pas d'une évolution bureaucratique, mais au contraire de répondre aux attentes de notre temps. C'est l'ambition des années à venir.

La **recherche comptable**, quant à elle, a un rôle primordial à jouer, en **amont de la normalisation**. Il y a dans notre pays des ressources de qualité qui peuvent être mobilisées plus et mieux. Organiser, avec nos Etats Généraux, le rendez-vous annuel des universitaires, des chercheurs et de la communauté comptable, encourager et fédérer les efforts de recherche et de publication, établir le lien entre la démarche conceptuelle ou expérimentale et la normalisation afin d'éviter le biais des idéologies dominantes, introduire plus de réflexion et plus d'innovation : tels sont les objectifs que l'ANC se fixe en la matière.

Progresser chaque jour sur ces axes, c'est pour nous servir l'intérêt général : en favorisant le développement économique, en prenant en compte les mutations digitales, en accroissant la transparence indispensable à la démocratie. L'ANC s'efforce ainsi de travailler sur le temps long dans l'intérêt de tous.

Patrick de Cambourg
Président de l'ANC

accounting framework for all businesses not covered by the IFRS. That choice enables us to adopt an approach in the management, economic, legal and tax fields in harmony with our law, our culture and our policies in those fields. This approach is naturally integrated into the process of European harmonisation, which provides the essential foundations. Within this context, we need simultaneously to facilitate modern business management by providing relevant and reliable information, make certain that transactions are legally secure and ensure that accounting systems reflect today's economic reality. This is why, after first of all embarking on a process of extensive codification on the basis of the established law, which is now at a very advanced stage, ANC has just launched a modernisation programme designed to make the accounting 'tool' more comprehensive, more secure and more modern. This does not mean adding more bureaucracy; on the contrary, it is a question of responding to the expectations of our time. This is our ambition for the years to come.

Accountancy research also has an important role to play in the stages preceding standard-setting. Our country has high-quality resources, which could be used more widely and more effectively. ANC's goals in this area can be summarised as follows. By holding Annual Conferences, we aim to provide an annual meeting point for academics, researchers and the accounting community. We also intend to encourage and pool research and publication efforts, to establish links between the conceptual or experimental approach and standard-setting in order to avoid a bias towards dominant ideologies and to introduce more discussion and reflection, and more innovation.

By making daily progress in all these areas, we will fulfil our task of serving the public interest: by encouraging economic development, taking account of digital transformation and by increasing the transparency that is essential for democracy. In this way, ANC is committed to a long-term strategy which will be of benefit to all.

Patrick de Cambourg
President of ANC

Hommage à Jérôme Haas



Jérôme Haas, premier Président de l'Autorité des normes comptables, nous a quittés en Mai 2014. Ce rapport devrait être le sien. Nous sommes sûrs que chacun de ses lecteurs aura une pensée pour lui et nous souhaitons rappeler ici qui il a été et ce qu'il nous a apporté.

Jérôme était avant tout un homme de culture. Une culture très large qui faisait de lui un véritable humaniste. Une culture financière ensuite qui faisait de lui un expert reconnu de nos challenges contemporains, de nos forces comme de nos contradictions. Une culture comptable enfin qui faisait de lui, grâce à une vision d'ensemble développée progressivement, un redoutable analyste et

un ardent défenseur de fortes convictions et qui l'a conduit à stimuler sans relâche la recherche et l'innovation.

Jérôme était aussi un homme de passion. Rien de ce qu'il regardait ne le laissait indifférent et l'acuité de son intelligence, des questions techniques comme des situations, se traduisait inmanquablement par une expression passionnée de ses analyses et de ses idées. Il aimait les gens qui prennent parti. Il savait provoquer, stimuler et convaincre.

Jérôme était un homme d'engagement. Il ne savait, ni ne voulait, cacher par un jeu politicien ce à quoi il croyait et ce sur quoi il s'engageait sans compter. Jérôme s'est ainsi engagé de toutes ses forces dans la refondation de la normalisation comptable française. Après avoir largement contribué à la conception, il a mis toute son énergie au service de la mise en œuvre de la décision politique visant à donner toutes ses « lettres de noblesse » à l'autorité nouvelle. De la même manière Jérôme a contribué comme il savait le faire, avec force, à la réforme de l'échelon européen de normalisation, réforme dont il n'aura pas vu l'aboutissement mais qui doit beaucoup aux normalisateurs nationaux avec qui il avait su nouer un dialogue constructif.

Jérôme était l'homme des solides amitiés, de celles qui durent par-delà le temps qui passe et ce malgré les inévitables divergences de point de vue. C'est le sens des témoignages apportés, lors de l'émouvante cérémonie organisée en juin 2014, par Christian Noyer, Gérard Rameix, René Ricol, Ramon Fernandez, Liesel Knorr et Tom Linsmeier.

Jérôme était enfin et surtout l'homme de sa famille. Nous avons tous une pensée toute particulière pour son épouse Leah et son jeune fils Jeremiah et pour les liens très forts qui les unissent à jamais.

Tribute to Jérôme Haas

Jérôme Haas, the first President of ANC, passed away in May 2014. He should have been writing this report. We are sure that all our readers will be thinking of him and we would like to take this opportunity to say something about him and his contribution to our organisation.

Jérôme was above all a man of culture, a highly eclectic culture which made him a true humanist. He was also a man with extensive financial knowledge, which made him a recognised expert on our contemporary challenges, on our strengths, but also on our contradictions. Lastly, he was a highly experienced accountant which, thanks to his overall vision of the subject, developed gradually over the years, made him a formidable analyst and a passionate defender of his strong convictions, which meant that he was tireless in encouraging research and innovation.

Jérôme was also a man of passion. Nothing that he encountered left him indifferent, and his incisive intelligence, in both technical matters and concrete situations, was invariably reflected in the passionate way he expounded his analyses and ideas. He liked people with strong convictions. He knew how to provoke, stimulate and convince people.

Jérôme was a man of commitment. He was incapable of using, and had no desire to use, political wiles to conceal what he believed in and the causes to which he was totally committed. This is evident from the way Jérôme devoted all his energy to the recasting of French accounting standard-setting. Having made a considerable contribution to the conception of the organisation, he then worked tirelessly to ensure the implementation of the political decision designed to provide the new authority with its full credentials. Likewise, Jérôme contributed in his unique way, that is to say with full commitment, to the reform of standard-setting at European level. Unfortunately he did not live to see the fruits of that reform, but the fact that it was achieved owes much to the members of national standard-setters with whom he was able to engage in constructive dialogue.

Jérôme was a man who enjoyed solid friendships, those that stand the test of time and which endure despite inevitable differences of opinion. That was the thread running through the contributions made during the moving ceremony organised in June 2014 by Christian Noyer, Gérard Rameix, René Ricol, Ramon Fernandez, Liesel Knorr and Tom Linsmeier.

Lastly, Jérôme was above all a family man. His wife Leah and his young son Jeremiah are very much in our thoughts and we are certain that strong bonds between them and Jérôme will endure forever.

La collégialité au service de la comptabilité : missions et instances de l'Autorité des Normes Comptables

Une triple mission

L'Autorité des normes comptables (ANC) est l'instance en charge de la normalisation comptable en France pour les entités relevant de la comptabilité privée.

L'Autorité des Normes Comptables a pour missions :

- de donner un avis sur toute disposition législative ou réglementaire contenant des mesures de nature comptable et d'établir par voie de règlement les prescriptions comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée. Une fois adoptés par le Collège de l'ANC, les règlements sont publiés au Journal Officiel après homologation par arrêté du ministre chargé de l'économie, pris après avis du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé du budget. Ces règlements ont donc un caractère obligatoire et entrent en vigueur à compter de leur publication au Journal Officiel ;
- de contribuer à la normalisation internationale, notamment en répondant aux consultations dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes, en participant activement aux réunions internationales, en conduisant une réflexion en amont et en entretenant des relations bilatérales régulières avec nos homologues étrangers ;
- de contribuer à fédérer les travaux de recherche comptable et de soutenir des projets de recherche innovants et de qualité.

A collegial approach to accounting: the role and bodies of the French Accounting Standards Authority

A triple role

The French Accounting Standards Authority (ANC) is the authority responsible for setting accounting standards in France for entities covered by the private accounting system.

The role of ANC is to:

- give an opinion on all legislative and regulatory provisions containing accounting-related measures and to lay down, by means of regulations, general and sector-specific accounting rules that must be observed by the natural and legal persons required by law to produce accounting documents in line with private accounting standards. Once adopted by ANC's Board, the regulations are published in the French Official Journal, having previously been endorsed by a decree adopted by the Minister for the Economy after consultation with the Minister for Justice and the Minister for the Budget. These regulations are therefore binding and enter into force on the date of their publication in the Official Journal;
- contribute to international standard-setting, in particular by responding to consultations that form part of the drafting procedure for standards, participating actively in international meetings, conducting "upstream" policy work, and maintaining regular bilateral relations with our foreign counterparts;
- contribute to pooling accounting research findings and supporting innovative and high-quality research projects.

Un fonctionnement collégial

L'Autorité des Normes Comptables comprend un Collège et deux commissions spécialisées.

Le Collège est l'instance de décision de l'ANC. Il adopte les règlements soumis à homologation ministérielle, les avis, les prises de positions et tout autre document qu'il souhaite publier.

Le Collège arrête les orientations stratégiques de l'ANC et valide le programme de travail des deux commissions spécialisées sur lesquelles il s'appuie pour conduire ses missions.

Composé de 16 membres, le Collège de l'ANC comprend :

- Un président, Patrick de Cambourg, nommé par décret du Président de la République du 3 mars 2015 (qui a succédé à Jérôme Haas décédé prématurément en mai 2014);
- Trois magistrats, un de l'ordre judiciaire, Françoise Canivet, un de l'ordre administratif, Jean-Claude Hassan, et un de la Cour des comptes, Michel Camoin (qui a succédé à Dominique Pannier à compter du 1er décembre 2015);
- Un représentant de l'Autorité des Marchés Financiers, Patrick Parent ;
- Deux représentants de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, Sandrine Lemery et Frederic Visnovsky ;
- Huit personnes nommées en raison de leur compétence économique et comptable, Vincent de la Bachelerie, Jean-Louis Bancel, Michel Barbet-Massin, Sonia Bonnet-Bernard, Gérard Gil, Alain de Marcellus, Isabelle Vigoureux-Weyland et William Nahum ;
- Un représentant des organisations syndicales représentatives des salariés, Jacques Richard.

Un commissaire du Gouvernement Sébastien Raspiller, désigné par le Directeur Général du Trésor, participe aux réunions du Collège.

Les équipes de l'ANC sont dirigées par Géraldine Viau-Lardennois, Directrice Générale (qui a succédé à Stéphanie Talbot en mars 2016).

Operation as a collegial basis

The Accounting Standards Authority consists of a Board and two specialist committees.

The Board is ANC's decision-making body. It adopts the regulations submitted for ministerial endorsement, and issues opinions, position statements and any other document that it wishes to publish.

The Board determines ANC's strategic direction and approves the work programme of the two specialist committees, upon which it relies to carry out its mission statement.

Consisting of 16 members, ANC's Board includes:

- *one chairman, Patrick de Cambourg, appointed by presidential decree on 3 March 2015 (succeeding Jérôme Haas following Mr Haas' untimely passing in May 2014);*
- *three judges: one from the ordinary court system, Françoise Canivet; one from the administrative court system, Jean-Claude Hassan; and one from the Court of Auditors, Michel Camoin (who took over from Dominique Pannier with effect from 1 December 2015);*
- *one representative from the French Financial Markets Authority, Patrick Parent;*
- *two representatives from the French Prudential Supervision and Resolution Authority, Sandrine Lemery and Frederic Visnovsky;*
- *eight people appointed on the basis of their economic and accounting expertise, Vincent de la Bachelerie, Jean-Louis Bancel, Michel Barbet-Massin, Sonia Bonnet-Bernard, Gérard Gil, Alain de Marcellus, Isabelle Vigoureux-Weyland and William Nahum;*
- *one representative of the employee trade unions, Jacques Richard.*

A Government commissioner, Sébastien Raspiller, appointed by the Director General of the Treasury, also attends meetings of the Board.

ANC's teams are headed up by its Director General, Géraldine Viau-Lardennois (who succeeded Stéphanie Talbot in March 2016).



De gauche à droite *From left to right*. Premier rang *Front row*: Emmanuel Monnet, Sandrine Lemery, Isabelle Vigoureux-Weyland, Patrick de Cambourg, Stéphanie Talbot, Sonia Bonnet-Bernard, Vincent de la Bachelerie, Valérie Viard. Second rang *Back row*: Françoise Canivet, Frédéric Visnovsky, Patrick Parent, Jacques Richard, Dominique Pannier, Jean-Claude Hassan, Sébastien Raspiller, Alain de Marcellus, Michel Barbet-Massin, Gérard Gil, Géraldine Viau-Lardennois (photo d'avril 2015, absents: Jean-Louis Bancel, William Nahum, Michel Camoin, Cédric Tonnerre, Nathalie Nicolas)

Les membres du Collège ont été nommés par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 24 décembre 2013, pour une durée de trois ans. La première réunion du Collège s'est tenue le 14 janvier 2014. Suite au décès en mai 2014 de Jérôme Haas, président de l'ANC, les présidents des deux commissions ont présidé les séances du Collège jusqu'en Mars 2015, date à laquelle Patrick de Cambourg a été nommé président de l'ANC.

Les deux commissions spécialisées sont nommées par le Collège, préparant les délibérations du Collège et proposant les solutions ou positions techniques appropriées :

■ Normes Privées (référentiel français): Sonia Bonnet-Bernard, présidente; Jean-Louis Bancel, vice-président; Anne-Lyse Blandin; Jean-Charles Boucher; Philippe Cruvellier; Sandrine Holler; Pascal Labet; Régis de Laroullière; Nicolas de Paillerets.

The members of the Board were appointed by a decree of the Minister for the Economy and Finance adopted on 24 December 2013 for a three-year term. The first meeting of the Board was held on 14 January 2014. Following the death of Jérôme HAAS, former Chairman of ANC, in May 2014, the chairs of the two committees presided over the meetings of the Board until March 2015, when Patrick de Cambourg was appointed as Chairman of ANC.

The two specialist committees are appointed by the Board; they make preparations for the Board's discussions, propose solutions and issue appropriate technical position statements:

■ *Private Standards (French accounting standards): Sonia Bonnet-Bernard, Chair; Jean-Louis Bancel, Vice-Chair; Anne-Lyse Blandin; Jean-Charles Boucher; Philippe Cruvellier; Sandrine Holler; Pascal Labet; Régis de Laroullière; Nicolas de Paillerets.*

■ Normes Internationales : Gérard Gil, président; Michel Barbet-Massin, vice-président; Anne Blanche; Liliana Franco; Emmanuelle Guyomard; Olivia Larmaraud; Christian Libéros; Marie-Pascale Peltre (qui a succédé à Jean-Baptiste Bellon en juillet 2015); Jean-Michel Pinton (qui a succédé à Jacques Le Douit en janvier 2016).

■ *International Standards: Gérard Gil, Chair; Michel Barbet-Massin, Vice-Chair; Anne Blanche; Liliana Franco; Emmanuelle Guyomard; Olivia Larmaraud; Christian Libéros; Marie-Pascale Peltre (who succeeded Jean-Baptiste Bellon in July 2015); Jean-Michel Pinton (who succeeded Jacques Le Douit in January 2016).*



Sonia Bonnet-Bernard, Sébastien Raspiller



Michel Barbet-Massin, Gérard Gil

Des liaisons privilégiées

La composition du Collège fait par construction de celui-ci une instance où toutes les parties prenantes peuvent participer à la décision. Cette option, voulue par le législateur, favorise l'élaboration des consensus nécessaires sur toutes les questions comptables d'importance.

Dans le même esprit, le Président de l'ANC ès-qualité participe aux travaux d'un certain nombre d'instances pour y apporter notamment les éclairages comptables utiles :

- Collège de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF);
- Collège de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR);
- Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF);
- Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP, où siègent également deux membres du Collège de l'ANC désignés par celui-ci).



«L'interaction entre comptabilités privée et publique permet de faire progresser la transparence.»

“The interaction between private and public accounting allows for an enhanced transparency.”

Michel Camoin

Dans le domaine de la normalisation comptable, des relations privilégiées sont également établies avec :

■ L'échelon européen :

- European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG);
- Consultative Forum of Standard Setters (CFSS).

Privileged relationships

As a result of its structure, the Board is composed in such a way that it offers stakeholders the opportunity to participate in the decision-making process. This option, an option favoured by the legislature, promotes the consensus building required in relation to all major accounting issues.

In the same vein, the Chairman of ANC is involved, on an ex officio basis, in the work of a number of bodies, in particular with a view to providing them with useful insights into accounting practices:

- *the Board of the Financial Markets Authority (AMF);*
- *the Board of the Prudential Supervision and Resolution Authority (ACPR);*
- *the High Council for Financial Stability (HCSF);*
- *the Public Sector Accounting Standards Council (CNOCP), to which ANC's Board appoints also two of its members.*

In the field of accounting standard setting, close links are also maintained with:

■ The European level:

- *European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG);*
- *Consultative Forum of Standard Setters (CFSS).*

■ L'échelon international :

- Accounting Standards Advisory Forum (ASAF);
- International Forum of Accounting Standard Setters (IFASS);
- World Standard Setters meeting (WSS)
- Normalisateurs comptables nationaux (via des relations bilatérales).

■ *The international level:*

- *Accounting Standards Advisory Forum (ASAF);*
- *International Forum of Accounting Standard Setters (IFASS);*
- *World Standard-Setters meeting (WSS);*
- *National Standard-Setters (NSS), via bilateral relationship.*



Sandrine Lemery, Frédéric Visnovsky, Patrick Parent

Offrir à tous un référentiel comptable français moderne, accessible et facteur de sécurité

Une ardente obligation

La France a fait le choix d'avoir un référentiel comptable national autonome pour l'élaboration des comptes annuels de toutes les entreprises ou entités françaises tenues d'établir des comptes quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. Concernant en particulier plus de deux millions d'entreprises, ce cadre comptable permet de structurer une démarche de gestion, économique, juridique et fiscale, en harmonie avec des objectifs compris de toutes ces entités.

La coexistence de règles françaises pour les comptes sociaux et consolidés avec des règles internationales plus tournées vers l'information financière et appliquées par les entreprises cotées réclame d'être plus vigilant et exigeant sur la bonne appréhension, par les entreprises et par les praticiens, du droit comptable français. Ce dernier pouvait paraître dispersé et de ce fait peu compréhensible.

Afin d'assurer la sécurité juridique et fiscale des entreprises et de renforcer l'attractivité du droit comptable français, l'ANC a réalisé au cours des trois dernières années un double travail : d'une part restructurer les textes comptables existants à droit constant, d'autre part codifier ces règles au sein de recueils créés par secteurs d'activité avec l'ensemble des textes non réglementaires y afférents.

L'activité de l'ANC en matière de référentiel français se déroule naturellement dans le cadre de l'harmonisation européenne. La période 2014-2016 a été marquée par l'adoption en 2013 d'une directive comptable unique, qui a refondu le droit comptable européen pour longtemps, et par sa transposition en droit français en 2015.

Offering everyone modern, accessible and secure French accounting standards

A fundamental requirement

France made the choice to maintain an independent national system of accounting standards for the preparation of the annual accounts of all French undertakings and other entities required to produce accounts, regardless of their size or area of activity. Covering more than two million businesses in particular, this accounting framework enables an approach to management and to economic, legal and fiscal matters to be structured in line with objectives common to all such entities.

The coexistence of French rules for annual and consolidated accounts with international rules more focussed on financial reporting and applied by listed companies requires greater vigilance of and places greater demands on companies and practitioners in their understanding of French accounting law. Such law could appear diffuse and, as a result, difficult to understand.

In order to afford companies security in matter of law and tax to enhance the appeal of French accounting law, over the past three years ANC has adopted a two-stream approach: on the one hand, it has restructured existing accounting legislation without changing the law, and, on the other hand, has codified those rules in collections (compendiums) developed for specific areas of activity that also include all related non-regulatory measures.

ANC's activities in relation to French accounting standards naturally take place within the context of European harmonisation. The 2014-2016 period was marked by the adoption in 2013 of a Single Accounting Directive, which recast European accounting law for the long term, and by the transposition of that directive into French law in 2015.

Enfin, la comptabilité se doit de refléter la réalité économique d'aujourd'hui. À défaut, elle deviendrait un exercice formel dépourvu de finalité véritable. Ce faisant, elle permet également d'assurer au maximum la sécurité de l'assiette fiscale, tant il est vrai qu'une assiette fiscale qui ne part pas de la création de richesse entraîne des distorsions qui, quel qu'en soit le sens, sont préjudiciables à un développement harmonieux. C'est pourquoi elle s'adapte aux besoins des entreprises et aux évolutions de leur environnement juridique et économique en publiant des règlements adaptés ou en émettant des avis sur tout projet de texte comportant une règle relative aux normes comptables privées.

Lastly, accounting must reflect today's economic reality. Failure to do so will mean that it becomes a formal exercise devoid of any real purpose. By reflecting this reality, it also contributes to guaranteeing the security of the tax base to the greatest possible extent, since a tax base that is not founded on wealth creation gives rise to distortions which, whatever their manner, are detrimental to harmonious development. This is why accounting adapts to the needs of companies and to the changes in their legal and economic circumstances, by publishing appropriate regulations or issuing opinions on all draft legislation containing rules relating to private accounting standards.

« Un ancrage comptable solide, unique et cohérent, est un atout pour le développement économique. »

“A single, robust and consistent accounting baseline promotes economic development.”

Géraldine Viau-Lardennois



La refonte de l'ensemble des textes comptables

Dans ce cadre, avec ces objectifs, notre travail des trois dernières années a, en priorité, été de regrouper l'existant, à droit constant, afin d'offrir aux préparateurs de comptes et aux professionnels de la comptabilité un accès unifié aux normes comptables.

C'est pourquoi les règlements comptables ont été réorganisés selon un nouveau plan et une nouvelle numérotation, un des objectifs étant de permettre leur modification au fil de l'eau.

Surtout, ont été élaborés des recueils comprenant une partie réglementaire et une partie de « commentaires » constituée de la reprise de la doctrine existante issue des avis du CNC, des avis du Comité d'urgence et des notes de présentation, sans modification de la hiérarchie des textes.

Recasting of all accounting provisions

Within that context, and with those goals in mind, our work over the past three years has focussed primarily on bringing together existing rules, without amending them, in order to provide preparers and accounting professionals with a single point of access to accounting standards.

It is for this reason that accounting regulations have been reorganised in line with a new plan and a new numbering system, because one of the objectives was to enable changes to be made to them along the way.

In particular, collections (compendiums) have been produced that contain a regulatory section and a 'comments' section, consisting of a summary of existing doctrine taken from opinions of the CNC (French National Accounting Council), opinions of the CNC's Emergency Committee and briefing notes, without any changes being made to the hierarchy of the texts.

C'est ainsi qu'a été produit un nouveau Plan Comptable Général (règlement ANC n°2014-03) avec une nouvelle structure et une nouvelle numérotation. Tout nouveau règlement ultérieur s'y intégrera et participera à ce plan comptable consolidé.

La publication de ce règlement s'est accompagnée de la publication du Recueil des normes comptables françaises qui réunit ce nouveau règlement avec l'ensemble des textes comptables non réglementaires relatifs aux comptes annuels issus des institutions en charge de la normalisation comptable en France (Conseil National de la Comptabilité (CNC), Comité de la Réglementation Comptable (CRC); ANC depuis 2009). Ce recueil a pour objectif de faciliter l'accès au droit comptable par les utilisateurs (praticiens, enseignants et étudiants, préparateurs des comptes, analystes). Ils ont ainsi à leur disposition l'intégralité des références et les dispositions essentielles sur un sujet donné dans un outil unique, lisible et accessible à tous. Deux niveaux de textes y sont réunis : les dispositions réglementaires, présentées sous forme d'articles, et les dispositions non réglementaires, présentées sous forme de commentaires permettant d'illustrer et d'expliquer la règle énoncée. Ce recueil est un outil pratique, gage de sécurité juridique, et s'enrichira au fil des règlements futurs.

La même démarche a été reproduite en matière bancaire. Le règlement ANC n° 2014-07 du 6 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a repris dans un règlement unique les divers règlements comptables relatifs à ce secteur; les anciens règlements du Comité de réglementation bancaire ont été abrogés. En décembre 2015, le Recueil des normes comptables applicables au secteur bancaire a été publié ; il rassemble d'une part le règlement précité et d'autre part des éléments d'explication, de contexte et des exemples d'application. Ces éléments sont issus de notes de présentation des règlements du CRC ou de l'ANC, mais également d'instructions de la Commission bancaire.

Enfin, le règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance a réuni dans un texte réglementaire unique les dispositions comptables relatives au secteur assurantiel, dispositions

A new General Accounting Plan (ANC Regulation No 2014-03) was thus developed with a new structure and a new numbering system. All subsequent new regulations will be incorporated into that plan and will form part of that consolidated accounting plan.

The publication of that regulation was accompanied by the publication of the Collection of French Accounting Standards (Recueil des normes comptables françaises), which features this new regulation alongside all the non-regulatory accounting provisions relating to annual accounts published by the institutions in charge of accounting standard setting in France (the National Accounting Council (CNC) and the Accounting Regulation Committee (CRC); since 2009, ANC). The purpose of this collection is to facilitate access to accounting law for all (practitioners, teachers and students, preparers, analysts). They thus have at their disposal all the references and key provisions on a given subject within a single, readable and universally accessible tool. The collection brings together two levels of legislation: regulatory provisions presented in the form of articles and non-regulatory provisions presented in the form of comments that serve to illustrate and explain the rule presented. This collection is a practical tool, provides legal certainty and will also be supplemented as subsequent regulations are added.

The same approach has been taken in relation to banks. ANC Regulation No 2014-07 of 6 November 2014 on the accounts of undertakings in the banking sector reproduced in a single regulation the various accounting regulations relating to this sector; the former regulations of the French Banking Regulation Committee were repealed. In December 2015, the Collection of Accounting Standards Applicable to the Banking Sector (Recueil des normes comptables applicables au secteur bancaire) was published; this collection combines the aforementioned regulation with explanatory notes, background information and examples of the regulation's application. That contextual data is taken from briefing notes relating to CRC or ANC regulations, as well as from guidance issued by the former French Banking Commission.

Lastly, ANC Regulation No 2015-11 of 26 November 2015 on the annual accounts of insurance companies brought together in a single regulatory instrument the accounting provisions applicable to the

figurant antérieurement dans les codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale.

À ce stade, l'ANC doit parachever la réalisation des recueils : le recueil relatif au secteur de l'assurance est en préparation, de même que celui relatif à la gestion d'actifs. Le secteur non lucratif fera également l'objet d'un recueil, une fois les travaux sur la refonte du règlement relatif au secteur associatif finalisés.

insurance sector, provisions which were previously contained in three French codes: the Insurance Code, the Mutual Societies Code and the Social Security Code.

At this point, ANC must complete its production of these collections: the collection on the insurance sector is being prepared, as is the collection on asset management. The non-profit sector will also be the focus of a collection once the work on the recasting of the regulation on the sector has been finalised.



« La normalisation se doit d'être accessible aux entreprises petites et moyennes et de faciliter leur gestion. »

“Accounting standard setting not only needs to be achievable by Small and Medium Entities, but should also facilitate their management.”

Isabelle Vigoureux-Weyland

L'adaptation aux évolutions européennes

Sur la période 2014-2016, un important travail a été réalisé pour transposer la Directive Comptable 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels et consolidés de certaines formes d'entreprises et aux rapports y afférents. Cette directive a abrogé et remplacé les deux directives comptables préexistantes, relatives respectivement aux comptes sociaux et aux comptes consolidés. Sa transposition a entraîné un vaste travail de révision des textes législatifs et réglementaires français relatifs à l'établissement des comptes sociaux et consolidés. L'ANC y a participé, tant en amont des textes législatifs et décrets sous forme d'avis qu'en modifiant le Plan comptable général pour y intégrer notamment un nouveau traitement des incorporels, des fonds commerciaux et des malis de fusion (Règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général). Pour les comptes consolidés, le traitement

Amendment in line with European developments

Over the 2014-2016 period, a significant amount of work was undertaken to transpose Directive 2013/34/EU of the European Parliament and of the Council of 26 June 2013 on the annual financial statements, consolidated financial statements and related reports of certain types of undertakings. This directive repealed and replaced the two previous accounting directives on annual and consolidated accounts. Its transposition entailed a vast amount of work to revise French legislation and regulations on the preparation of annual and consolidated accounts. ANC was involved in this work, both in the preparatory work for the legislation and decrees by issuing opinions as well as by amending the General Accounting Plan in order to incorporate into it, inter alia, new arrangements for the treatment of intangible assets, goodwill and badwill (ANC Regulation No 2015-06 of 23 November 2015 amending ANC Regulation 2014-03 on the general accounting plan). With regard to consolidated accounts, the treatment of consolidated

comptable des écarts d'acquisition a également été revu en 2015 dans le cadre de la transposition de la directive comptable.

Dans le domaine de la gestion d'actifs, la transposition de la directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (dite directive AIFM) a conduit à une refonte profonde du cadre réglementaire français applicable aux divers organismes de gestion d'actifs. Cette nouvelle classification a conduit l'ANC à revoir tous les règlements comptables relatifs au secteur de la gestion d'actifs (OPC, OPCI, SCPI, organismes de titrisation, société de libre partenariat) sur la période 2014-2016. Il reste à finaliser ce travail par la production d'un recueil des normes comptables applicables à ces organismes.

goodwill was likewise reviewed in 2015 as part of the transposition of the Accounting Directive.

In the field of asset management, the transposition of Directive 2011/61/EU on alternative investment fund managers ('the AIFM Directive') led to a major overhaul of the French regulatory framework applicable to various asset management entities. This re-classification prompted ANC to review all the accounting regulations on the asset management sector (covering collective investment undertakings (CIUs), real estate CIUs, real estate investment trusts, securitisation undertakings, limited partnership investment vehicles) over the period 2014-2016. This work will be completed on production of a collection of the accounting standards applicable to such entities.

« Le droit traduit une manière d'organiser les transactions, les règles comptables doivent en tenir compte. »

“Law conveys a way to organize transactions, accounting standards need to take it into consideration.”

Françoise Canivet



La prise en compte d'attentes spécifiques

Taking account of specific demands



« Il faut prendre en compte et favoriser toutes les formes d'activité. La diversité est une richesse. »

“All forms of activity must be taken into account and promoted. Diversity is a precious commodity.”

Jean-Louis Bancel

Outre l'évolution du cadre communautaire, l'intervention de l'ANC a aussi été motivée par des changements du droit national ou par l'émergence de nouveaux besoins des entreprises de manière que le droit comptable français reflète au mieux ces évolutions. À ce titre, afin d'illustrer la diversité des secteurs et questions ainsi abordées, peuvent être cités :

■ **Les instruments financiers** : le règlement ANC n°2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture s'attache à répondre au besoin des entreprises industrielles et commerciales qui utilisent de plus en plus souvent des dérivés et des instruments de couverture. Ce règlement a donné lieu à une étude d'impact réalisée par l'ANC au travers d'un questionnaire adressé à une sélection d'entreprises. Compte tenu des changements dans les systèmes de gestion induits par ces nouvelles dispositions, il a été décidé de différer l'entrée en vigueur de ce règlement au 1^{er} janvier 2017. À ce jour, l'ANC n'a pas été saisie de difficultés liées à la mise en œuvre de ce règlement.

■ **Le secteur agricole** : le règlement 2015-12 du 10 décembre 2015 relatif au traitement comptable des droits au paiement de base traite de nouvelles modalités de paiements d'aides aux agriculteurs au titre des régimes de soutien de la politique agricole commune. Ce règlement a été élaboré dans l'objectif de prendre en compte les spécificités des structures agricoles et une attention particulière a été apportée aux plus petites d'entre elles.

In addition to the development of the EU framework, ANC was also prompted into action by changes in national law and the emergence of new business needs to ensure that French accounting law best reflects those developments. In that regard, and with a view to illustrating the diversity of the sectors and issues thus raised, the following areas may serve as examples:

■ **Financial instruments**: ANC Regulation No 2015-05 of 2 July 2015 on financial futures and hedging transactions seeks to meet the needs of the industrial and commercial undertakings that are making increasingly frequent use of derivatives and hedging instruments. This regulation prompted ANC to conduct an impact assessment on the basis of a questionnaire sent to a selection of companies. In view of the changes to the management systems triggered by these new provisions, the decision was made to defer the entry into force of this regulation until 1 January 2017. To date, no difficulties associated with the implementation of that regulation have been raised with ANC.

■ **Agricultural sector**: Regulation 2015-2012 of 10 December 2015 on the treatment of entitlements to basic payments for accounting purposes covers new arrangements for payments of aid to farmers provided for in support schemes under the Common Agricultural Policy. This regulation was drawn up with a view to taking account of the specific features of the agricultural structures, and particular attention was devoted to the smallest of such structures.

■ **Le logement social** : le règlement 2015-04 du 4 juin 2015 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social a réalisé une refonte du cadre comptable du secteur du logement social. Les spécificités du logement social liées à la gouvernance de ces structures diverses et à leurs contraintes réglementaires ont été prises en compte. Ce règlement est désormais une simple adaptation du Plan comptable général à ces spécificités.

■ **Le secteur de la formation professionnelle** : le règlement 2015-03 du 7 mai 2015 relatif aux comptes annuels établis par les organismes paritaires collecteurs de la formation fixe le cadre comptable de ces organismes en tenant compte de leurs nouvelles obligations.

■ **Les comités d'entreprise** : l'obligation d'établissement de comptes annuels, et le cas échéant, consolidés, a été instaurée en 2014 par la loi « Démocratie Sociale ». L'ANC a été consultée en amont du projet de loi et a conduit des travaux pour définir le cadre comptable applicable à ces entités. Trois règlements ont été produits.

L'ANC donne un avis sur toute disposition, législative comme réglementaire, contenant des mesures d'ordre comptable, qu'il s'agisse d'un projet d'ordonnance allégeant les obligations comptables des micro-entreprises et petites entreprises (avis n° 2014-01 du 14 janvier 2014) ou encore d'un projet de décret modifiant les règles d'investissement des entreprises d'assurance dans les prêts à l'économie (avis 2013-02 du 6 juin 2013).

■ **Social housing**: Regulation 2015-04 of 4 June 2015 on the annual accounts of social housing undertakings recast the accounting framework for the social housing sector. Account was taken of the specific features of social housing linked to the governance of such diverse structures and the regulatory constraints on them. This regulation constitutes from now on a basic amendment of the General Accounting Plan to incorporate those specific features.

■ **Professional training sector**: Regulation 2015-03 of 7 May 2015 on the annual accounts prepared by fund collection entities in the training sector establishes the accounting framework for these entities, taking into account their new obligations.

■ **Works councils**: the requirement to produce annual accounts and, as the case may be, consolidated accounts, was introduced in 2014 by the French Law on social democracy. ANC was consulted during the preparatory stages for the draft law and worked to define the accounting framework applicable to such bodies. Three regulations have been produced.

ANC issues an opinion on any instrument, both legislative and regulatory, that contains accounting-related measures, from a draft order relaxing the accounting requirements of micro-companies and small businesses (Opinion No 2014-01 of 14 January 2014) to a draft decree amending the investment rules applicable to insurance companies in connection with lending to the economy (Opinion No 2013-02 of 6 June 2013).

« Les avis de l'ANC constituent un élément important du processus législatif et réglementaire en matière comptable. »

“ANC’s advices are a key component of the legislative and regulatory framework as regards accounting matters.”

Jean-Claude Hassan



Une stratégie de modernisation du référentiel français

La consolidation des règles comptables ainsi réalisée pendant ces trois ans permet d'envisager de passer d'un droit constant à une modernisation, une simplification et une clarification des dispositions.

L'élaboration des recueils a permis de constater que sur certains sujets les dispositions réglementaires ou infra-réglementaires n'étaient plus véritablement adaptées à l'environnement économique des entreprises ; certaines transactions ne sont pas traitées, notamment celles liées à la nouvelle économie. D'autre part, certaines dispositions s'avèrent incomplètes, ce qui laisse trop de place à l'interprétation, ou requiert un effort d'adaptation pour tenir compte de l'évolution des transactions et de la pratique.

Une démarche de modernisation du Plan comptable Général a été engagée, en abordant les grands cycles économiques les uns après les autres, afin de prendre en considération l'ensemble de la documentation disponible et les remontées de la pratique. Les premiers travaux concernent le cycle ventes et les comptes consolidés. Pour ce faire, une nouvelle méthodologie de travail a été proposée en distinguant deux étapes :

- une phase de diagnostic, visant à recenser les textes pertinents, qu'ils soient de nature comptable, juridique ou fiscale, ainsi que la doctrine de la CNCC et les pratiques actuelles,
- une phase d'élaboration des textes comptables, à partir des orientations et du calendrier arrêtés par le Collège.

A strategy to modernise French accounting standards

The consolidation of accounting rules achieved over the past three years provides the basis for transition from the existing legislation to a modernisation, simplification and clarification of its provisions.

The process of producing collections of standards revealed that, on certain subjects, the regulatory and other less formal provisions were no longer appropriate to the economic circumstances fully; some transactions are not covered, in particular those linked to the new economy. In addition, some provisions are incomplete, which gives too much scope for interpretation, or require amendment in order to take account of the changes in transactions and practice.

Steps to modernise the General Accounting Plan are therefore undertaken by tackling the major economic cycles one after the other in order to take into account all the documents available and the practice. The initial work carried out relates to the sales cycle and consolidated accounts. To that end, a new working method was proposed that distinguishes between two stages:

- *a diagnosis stage that seeks to identify the relevant provisions, whether they are accounting, legal or tax provisions, as well as the doctrine of the National Association of Statutory Auditors (CNCC) and current practices; and*
- *a drafting phase for accounting provisions, based on guidance and the timetable approved by the College.*



« Après la codification à droit constant, la modernisation de notre référentiel est un objectif majeur. »

“Once codified in a way that reflects existing law, the modernisation of our accounting standards is a major objective.”

Sonia Bonnet-Bernard

La modernisation des normes comptables françaises doit répondre aux objectifs suivants :

- **la pertinence économique** : les normes comptables doivent permettre de refléter au mieux les transactions économiques réalisées par les entreprises ;
- **la sécurité juridique** : les normes comptables doivent être complètes et précises en évitant toute interprétation ou litige et plaçant de ce fait les entreprises dans un environnement serein propice à leur développement économique ;
- **l'unicité de gestion** : la France a fait le choix de maintenir une connexion entre la comptabilité et la fiscalité et ce système doit être maintenu de l'enregistrement de la transaction à l'établissement des états de synthèse. Il faut éviter la multiplication des référentiels et faire de la comptabilité le système central d'informations financières.

Dans ce cadre, plusieurs paramètres sont pris en compte : les principes généraux de la comptabilité française, les pratiques des entreprises, les aspects juridiques et fiscaux et les normes internationales. Enfin des simplifications sont également recherchées pour les plus petites entreprises.

Tous ces paramètres sont analysés dans le cadre de groupes de travail et par la Commission des normes comptables privées au cas par cas en fonction des thèmes abordés et sans privilégier a priori un des critères.

Concernant le secteur bancaire, une pré-analyse est également conduite concernant le modèle de dépréciation des crédits. Suite aux évolutions du modèle de dépréciation prévu par les normes

The modernisation of French accounting standards must satisfy the following objectives:

- **economic relevance**: *the accounting standards must best reflect the economic transactions in which companies engage;*
- **legal certainty**: *the accounting standards must be complete and precise, avoiding any scope for interpretation or dispute, thus creating a harmonious environment for companies that is conducive to their economic development;*
- **management uniformity**: *France has chosen to maintain a connection between accounting and taxation, and that system must be maintained from the registration of the transaction to the preparation of the summary statements. Multiple accounting standards must be avoided and accounting must be made the central financial reporting system.*

Several parameters are taken into account in this regard: the general principles of French accounting, company practices, legal and tax considerations, and international standards. Lastly, simplifications are also being sought for the smallest entities.

All those parameters are analysed in working groups and by the Private Accounting Standards Committee on a case-by-case basis, depending on the issues being considered and without giving advance preference to one of the criteria.

With regard to the banking sector, a pre-analysis is also being conducted regarding the depreciation model for financial instruments. Following the changes to the depreciation model provided for in

internationales, il est apparu utile de s'interroger sur la pertinence du modèle comptable français, modèle de dépréciation selon les pertes avérées. L'étude vise à déterminer quel est le modèle permettant de refléter au mieux le modèle économique des acteurs et, à partir de cette étude, des modifications pourront être envisagées, tout en tenant compte des paramètres juridiques et fiscaux nationaux.

international standards, it appeared appropriate to consider the relevance of the French accounting model, a depreciation model based on incurred losses. The study seeks to determine which model can best reflect the economic model applied by stakeholders and, on the basis of that study, certain amendments may be considered, not forgetting the national legal and tax parameters.

« La démarche comptable et la démarche prudentielle doivent être cohérentes. »

“Consistency is required between accounting and prudential approach.”

Frédéric Visnovsky



Cette approche en deux étapes est également mise en œuvre pour les travaux visant à revoir le cadre comptable des associations et fondations. Des auditions avec les diverses parties prenantes ont permis d'identifier des sujets majeurs nécessitant une modernisation du cadre comptable actuel.

This two-stage approach is also adopted as part of the work to review the accounting framework for associations and foundations. On the basis of hearings attended by the various stakeholders, major issues requiring some modernisation of the current accounting framework have been identified.

Contribuer à une normalisation internationale équilibrée

La complexité d'une souveraineté partagée : délégation et homologation

L'Europe a adopté en 2002, pour les comptes consolidés des sociétés faisant appel à l'épargne sur un marché réglementé, les IFRS, normes internationales élaborées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB, *International Accounting Standard Board*). Pour ces groupes ainsi que pour ceux qui ont choisi de les adopter sur option, les normes IFRS, appliquées à compter de 2005, ont permis à l'Europe de parler un langage comptable commun qui faisait défaut jusque-là. Cela n'a pas toujours été facile, mais l'on peut partager le bilan relativement positif que la Commission Européenne a fait récemment de 10 ans d'application : le langage commun adopté est en lui-même une avancée majeure. Cela étant, il faut aussi être conscient que ce langage doit répondre aux attentes et que l'Europe a délégué une partie importante de sa souveraineté comptable à un organisme technique international, et ce même si cela ne concerne que certaines catégories de sociétés et si l'application des normes est subordonnée à leur homologation par les institutions européennes.

L'ANC s'implique directement dans la procédure d'élaboration des normes comptables internationales adoptées par l'Union Européenne. Elle émet des avis et prises de position sur l'ensemble des sujets et à chaque étape. Elle influe également, en amont, auprès de l'IASB, sur la genèse de ces normes et favorise leur mise en œuvre en aval.

La contribution de l'ANC au niveau international implique d'interagir en permanence avec tous les acteurs. Européen d'abord avec le Groupe consultatif pour l'information financière en

Contributing to balanced international standar-setting

The complexity of shared sovereignty: delegation and endorsement

In 2002, Europe adopted the IFRS – international standards drawn up by the International Accounting Standard Board (IASB) – for the consolidated accounts of companies publicly traded on a regulated market. For such groups, and others that have opted to adopt them, the IFRS, applied with effect from 2005, have allowed Europe to speak a common accounting language which had hitherto been lacking. This has not always been easy, but we agree with the relatively positive assessment made recently by the European Commission after 10 years of application: the common language adopted is in itself a progress. That said, it must also be recalled that that language has to meet expectations, and that Europe has delegated a significant proportion of its accounting sovereignty to an international technical body, even though only certain categories of companies are affected and the application of standards is subject to their endorsement by the European institutions.

ANC contributes to the drafting of the international accounting standards endorsed by the European Union. It issues opinions and position statements on all topics at every stage in the process. It also influences the IASB's development of those standards during the preliminary stages and promotes their implementation down the track.

ANC's contributions on the international stage require its permanent interaction with all stakeholders. Firstly at European level with the European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG); then at international level with the IASB; as well as at

Europe (EFRAG, *European Financial Reporting Advisory Group*); international ensuite avec l'IASB ; nationaux également par les relations bilatérales que l'ANC entretient avec ses homologues européens (ASCG en Allemagne, OIC en Italie, FRC au Royaume-Uni,...), américain (FASB, responsable des normes américaines US GAAP), japonais (ASBJ), chinois, canadien et australien ; multilatéral enfin avec l'IFASS (*International Forum of Accounting Standard Setters*) et le WSS (*World Standard-Setters*). Il faut avoir à l'esprit que la convergence vers un seul référentiel comptable, objectif qui a pu être poursuivi – non sans un certain idéalisme – pendant la quinzaine d'années écoulée, n'est plus d'actualité, au moins à moyen terme, et qu'au moins deux référentiels comptables jouent donc un rôle clé à ce jour : les US GAAP et les IFRS.

the national level, through the bilateral relationships that ANC develops with its counterparts in Europe (the ASCG in Germany, the OIC in Italy, the FRC in the UK etc.), the United States (the FASB, the body in charge of US GAAP standards), Japan (the ASBJ), China, Canada and Australia; and, finally, on a multilateral basis in conjunction with the International Forum of Accounting Standard Setters (IFASS) and the World Standard-Setters (WSS). It should be borne in mind that convergence towards a single system of accounting standards, an objective that has been pursued – not without a degree of idealism – for the past fifteen years or so, is no longer the current focus, at least in the medium term, and that at least two systems of accounting standards play a key role at present: the US GAAP and the IFRS.



« La qualité de l'information financière est un prérequis pour le bon fonctionnement des marchés de capitaux. »

“High-quality financial reporting is essential in order for the capital markets to function properly.”

Patrick Parent

Une gouvernance à la recherche d'un nouvel équilibre

Mise en œuvre et succès de la réforme Maystadt

L'échelon européen est essentiel. L'EFRAG a été créé en 2001 afin de conseiller la Commission Européenne et les États Membres réunis au sein du Comité de Réglementation Comptable (ARC, *Accounting Regulatory Committee*) dans le processus d'adoption des IFRS selon le « règlement IAS ». À la demande conjointe des normalisateurs européens en 2012, la Commission Européenne a confié en 2013 à M. Maystadt, ancien président

Governance in pursuit of a new balance

Implementation and success of the Maystadt reform

The European level is crucial. EFRAG was established in 2001 to advise the European Commission and the Member States meeting within the Accounting Regulatory Committee (ARC) as part of the process of endorsing the IFRS under the 'IAS Regulation'. At the joint request of the European standard-setters in 2012, the European Commission entrusted Mr Maystadt, a former president of the European Investment Bank, with the task of submitting

de la Banque Européenne d'Investissement, la mission de faire des propositions de réforme de la gouvernance de l'EFRAG. Son rapport proposait d'accroître la liaison avec les normalisations nationales, le champ d'intervention et, d'une façon générale, la légitimité et la représentativité de l'EFRAG auprès de l'IASB en préconisant l'unicité et la convergence de ses avis.

De cette réforme, mise en œuvre fin 2014 et achevée en 2016, l'EFRAG sort renforcé:

- D'abord, grâce à la création d'une gouvernance à deux niveaux. D'une part, le comité d'expertise technique (TEG, *Technical Expert Group*) – qui préexistait et demeure – et, d'autre part, le Conseil (*Board*) – nouvel élément de la gouvernance – qui a vocation à combiner aspect technique et intérêt général européen, ce qui permet d'enrichir le débat au regard des attentes de l'Union Européenne ;
- Ensuite, grâce à l'arrivée au Conseil, à qualité des normalisateurs européens tels que l'ANC et ses équivalents allemand, anglais et italien – tous membres de droit – et de 4 autres normalisateurs choisis parmi les autres pays de l'Union. Cela permet incontestablement d'unifier les positions exprimées. Les 4 principaux normalisateurs Européens sont également membres de droit du TEG ;
- Enfin, grâce aux modalités de nomination du Président du Conseil. Celui-ci est sélectionné par la Commission Européenne, entendu par le Parlement Européen avant que sa nomination soit ratifiée par l'AG de l'EFRAG. Jean-Paul Gauzès est ainsi devenu le premier Président de l'EFRAG en juillet 2016.

proposals to reform the governance of EFRAG. His report proposed increasing (i) the links with the national standard setting processes, (ii) the scope for intervention by EFRAG and, generally speaking, (iii) EFRAG's legitimacy and representative nature vis-à-vis the IASB by advocating uniformity and convergence of its opinions.

As a result of this reform, the implementation of which began in late 2014 and was completed in 2016, EFRAG has been strengthened:

- *Firstly, thanks to the creation of a two-level system of governance, consisting of the Technical Expert Group (TEG) – which previously existed and continues to operate – and the Board – a new component within EFRAG's system of governance – which is intended to combine technical considerations with considerations of the European public interest, thus enriching the debate in the light of the European Union's expectations;*
- *Next, thanks to the inclusion on its Board, acting on an ex officio basis, of European standard-setters such as ANC and its German, UK and Italian equivalents – which are all members of the Board as of right – and four other standard setters chosen from amongst the other countries of the European Union. This unquestionably contributes to unifying the views expressed. The four main European standard-setters are also members of the TEG as of right;*
- *Finally, thanks to the procedures for the nomination of the President of the Board, who is selected by the European Commission and submits to questioning by the European Parliament before his or her nomination is ratified by EFRAG's General Assembly. It is under those arrangements that Jean-Paul Gauzès became the first EFRAG President in July 2016.*

« La combinaison de la technique et de l'intérêt public européen forme l'ADN de l'EFRAG. »

“EFRAG's DNA is combining technological aspects and European public good.”

Cédric Tonnerre



Donner la dimension d'intérêt général nécessaire à cette organisation, entretenir des relations avec les différentes parties prenantes et assumer la liaison avec les institutions européennes et internationales : voilà les missions de l'EFRAG, qui lui permettent de servir l'intérêt général européen, mais aussi de prendre en compte les préoccupations de chacun pour, *in fine*, fonder les éléments d'un consensus européen. Les agences européennes ESMA (*European Securities and Markets Authority*), EBA (*European Banking Authority*), EIOPA (*European Insurance and Occupational Pensions Authority*), la BCE (Banque Centrale Européenne) et la Commission Européenne participent aux travaux de l'EFRAG en qualité d'observateurs et ont droit de parole plein et entier.

Par le débat dans ses instances, l'EFRAG a vocation à faire émerger un consensus européen sans toutefois se substituer aux normalisateurs nationaux. L'ANC se réserve ainsi la possibilité de répondre directement aux consultations de l'IASB si elle considère que ses positions diffèrent sur certains de ce consensus. Consciente de l'autonomie qu'elle garde dans ses positions, l'ANC l'est également de ce que les règlements européens s'imposent en France et œuvre donc prioritairement à l'émergence d'un consensus européen en ligne avec ses propres propositions.

Depuis fin 2014, l'EFRAG a su répondre aux attentes suscitées par la réforme. Il a été très actif dans son champ de compétence et dans les limites du rôle qui lui est assigné. Membre du Board et du TEG et observateurs se sont attachés à faire émerger un consensus sans que les compromis inévitables sur certains points conduisent à altérer la substance du dispositif. C'est un effort de tous les instants qui implique dialogue, écoute et vigilance.

Rééquilibrage difficile pour la Fondation IFRS

La Fondation IFRS a lancé en 2015 une consultation publique sur sa gouvernance et un éventuel amendement de ses statuts. Prenant acte de la fin de la convergence avec les États-Unis et du récent bilan des 10 premières années d'application des IFRS dans l'Union Européenne, l'ANC partage avec la Commission Européenne un diagnostic mitigé sur l'actuelle gouvernance de la Fondation :

In accordance with its mission statement – which allows it to serve the public interest but also to take into account the concerns of each stakeholder in order, ultimately, to establish the basis for European consensus – EFRAG is to imbue the organisation with the necessary public-interest mindset, maintain relations with the various stakeholders, in order to finally build a European consensus. Three European agencies, the European Securities and Markets Authority (ESMA), the European Banking Authority (EBA) and the European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA), the European Central Bank (ECB) and the European Commission are involved in the EFRAG's work in the role of observers with full speaking rights.

Through debate within its bodies, EFRAG's objective is to achieve European consensus without, however, taking the place of the national standard setters. ANC thus reserves the right to respond to IASB consultations directly if it believes that its views differ from that consensus. Although mindful of the autonomy that it retains in its position statements, ANC is also aware of the requirements imposed in France by European regulations, and therefore its primary aim is to work towards achieving a European consensus that is in line with its own proposals.

Since late 2014, EFRAG has set about meeting the expectations raised by the reform process. It has been very active within its sphere of competence and within the limits of the role assigned to it. Members of the Board, members of the TEG and observers have endeavoured to achieve a consensus without the inevitable compromises on certain issues ultimately altering the substance of the arrangements envisaged. This requires constant effort and involves dialogue, listening and vigilance.

A difficult rebalancing act for the IFRS Foundation

In 2015, the IFRS Foundation launched a public consultation on its governance and a possible amendment of its Constitution. Noting the end of the convergence with the United States and taking into account the recent assessment of the first 10 years of IFRS application in the European Union, ANC agrees with the European Commission's mixed diagnosis of the Foundation's current governance:

la composition géographique des instances devrait mieux tenir compte du degré d'implication des juridictions en faveur des IFRS (application, convergence, options...) et de leurs efforts de financement de la Fondation. Comme l'ANC, de nombreux normalisateurs européens et hors d'Europe partagent ces analyses et propositions.

Celles-ci visent à concilier l'indépendance, concept pivot au sein d'une fondation, avec l'idée qu'il doit exister un lien privilégié entre les organes décisionnels de la fondation et les zones géographiques qui financent ou appliquent les IFRS ou bien que ces zones puissent avoir une influence particulière dans les processus de décision. Dans sa lettre de réponse à la consultation de décembre 2015, l'ANC suggère deux formes, distinctes ou combinées, de ce « lien privilégié » traduisant l'engagement de la Fondation à rendre des comptes (*accountability*) :

- Organiser un dialogue formel avec les pays ou zones économiques lors de la désignation des membres de l'IASB qui en sont issus et qui doivent, tout en étant indépendants, être porteurs de leur culture d'origine et s'attacher à une liaison permanente ;
- mettre en place un système de vote pondéré ou de droits de vote doubles, dans les circonstances où le consensus n'est pas atteignable.

Suite à cette consultation, les Trustees ont fait des propositions qui se bornent, principalement, à amender les statuts de la Fondation pour (i) réduire de 16 à 13 ou 14 le nombre des membres de l'IASB, et (ii) réduire de 5 à 4 les membres issus des Amériques désormais fusionnées. Il y a globalement une unité de vue en Europe sur le caractère encore trop homéopathique de ces propositions qui ne traitent pas le déséquilibre actuel du poids de l'Europe dans la composition de cette assemblée. Ce déséquilibre pourrait d'ailleurs s'aggraver si le Royaume Uni devait quitter l'Union Européenne.

Malgré le caractère partiel de cette réforme de la gouvernance, l'ANC a profité de cette consultation, ainsi que de ses échanges directs avec la Fondation IFRS, pour partager ses inquiétudes et propositions sur le processus d'interprétation confié au Comité Interprétatif des IFRS (*IFRS Interpretation Committee*, IFRS IC), enjeu majeur de la normalisation comptable à venir. Le suivi des normes existantes est en effet une priorité :

the geographic composition of its bodies should take better account of the degree of involvement of the jurisdictions in favour of the IFRS (application, convergence, options etc.) and of their efforts to finance the Foundation. Like ANC, a number of standard setters from Europe and beyond support these analyses and proposals.

Those bodies seek to reconcile independence, a pivotal concept within a foundation, with the idea that there must be a close relationship between the Foundation's decision-making bodies and the geographic areas that finance or apply the IFRS, or those areas should be able to exert particular influence within the decision-making processes. In its response to the public consultation of December 2015, ANC proposes two ways of achieving this "special relationship", which may be adopted individually or jointly, that reflect the Foundation's commitment to accountability:

- *by organising a formal dialogue with countries or economic areas when appointing IASB members who are from those countries and areas and who must, whilst being wholly independent, represent their culture of origin and strive towards maintaining a permanent link; and/or*
- *by establishing a weighted voting system or a system of double voting rights when consensus cannot be reached.*

Further to that consultation, the Trustees made proposals which are restricted, primarily, to amending the Foundation's Constitution with a view to (i) reducing from 16 to 13 or 14 the number of IASB members and (ii) reducing from 5 to 4 the number of members from the non merged Americas. Generally speaking, there is a consensus in Europe that those proposals are too "homeopathic" and do not address the current imbalance vis-à-vis Europe's voice in the composition of this assembly. This imbalance could also worsen if the United Kingdom were to leave the European Union.

Even though this governance reform proves to have shortcomings, ANC has used this consultation, and its direct exchanges with the IFRS Foundation, to share its concerns and proposals on the interpretation process entrusted to the IFRS Interpretation Committee (IFRS IC), a key factor in the accounting standard setting of the future. Monitoring of existing standards is a priority: the new standards raise

les nouvelles normes suscitent de nombreuses interrogations et les anciennes se révèlent parfois obsolètes. En application du principe de subsidiarité cher à la construction Européenne, les normalisateurs comptables en France et en Europe ne doivent-ils pas participer à l'interprétation des normes pour devancer et structurer les pratiques de place? D'autant qu'en ce qui concerne les normes dites « convergées », les États-Unis sont plus prompts à répondre que l'IFRS IC.

L'ANC compte sur les échanges réguliers entre les 4 principaux normalisateurs comptables européens (Allemagne, France, Italie, Royaume Uni) et avec leurs autres collègues pour coordonner les réponses à ces sujets qui ne sont pas du ressort de l'EFRAG : la gouvernance de la Fondation IFRS, l'échange sur les difficultés de mise en œuvre des normes et de leurs interprétations, les normes applicables dans les comptes locaux, la nomenclature comptable et le format électronique des états financiers, la coopération sur des projets de recherche conjoints,...

a number of questions, and older standards sometimes prove to be obsolete. Applying the principle of subsidiarity, a principle dear to the European project, should not accounting standard setters in France and Europe be involved in the interpretation of standards with a view to keeping one step ahead of and structuring current practices? Especially when, as far as the "converged" standards are concerned, the United States are quicker to respond than the IFRS IC.

ANC relies on regular exchanges between the four main European accounting standard setters (the German, French, Italian and UK national bodies) and with their other colleagues in order to coordinate responses to those issues which fall outside EFRAG's remit: governance of the IFRS Foundation, dialogue on the difficulties in implementing standards and their interpretations, standards for local accounts, taxonomy and electronic format of financial statements, cooperation on joint research projects etc.



« Il faut s'assurer sans cesse que les normes internationales répondent aux problématiques concrètes. Elles ne peuvent être « hors-sol ». »

"We must continually ensure that international standards are addressing actual issues. They cannot be 'baseless'."

Gérard Gil

La promotion de l'intérêt général dans les normes internationales

L'ANC est au service de l'intérêt général tant par son organisation que par sa contribution aux avis d'homologation européen, ses réponses aux consultations internationales et ses prises de position dans les instances internationales.

Promotion of the public interest in international standards

ANC acts in service of the public interest, by virtue both of its organisation and its contribution to European endorsement advice, its responses to international consultations and its position statements within international bodies.

Une organisation qui représente et rend compte

L'organisation de l'ANC, par la composition de ses instances et par son mode de fonctionnement, représente et rend compte de l'intérêt général. La représentativité de l'ANC repose sur la consultation des parties prenantes en France et sur leur contribution aux groupes de travail et instances de l'Autorité (Collège et Commission des Normes Internationales, CNI). La CNI se réunit tous les mois pour examiner et, le cas échéant, approuver les propositions de lettres de réponse aux consultations qui sont ensuite présentées au Collège. La CNI et le Collège décident de l'orientation des travaux des équipes de l'ANC, de la constitution des groupes de travail et de leurs objectifs, examinent et approuvent leurs conclusions. La présidence et la vice-présidence de la CNI sont dévolues à deux membres du Collège de l'ANC, les 7 autres membres représentant les préparateurs, les analystes et les auditeurs. Les régulateurs français (AMF, ACPR) participent activement aux discussions en CNI en tant qu'observateurs, mais n'ont pas de droit de vote.

L'ANC rend compte publiquement des positions collégiales qu'elle défend auprès des instances européennes et dans les forums internationaux. Le Président de l'ANC, en tant que membre de droit du Conseil (*Board*) de l'EFRAG, et le directeur des normes internationales, membre du TEG, y portent ces positions en vue d'influer sur le règlement d'homologation.

Pour un avis éclairé de l'EFRAG

L'ANC est consciente que le processus d'homologation auquel l'EFRAG participe constitue la conclusion d'une démarche d'élaboration souvent longue, parfois laborieuse. L'ANC est également consciente que les normes gardent, quelle que soit la volonté de s'attacher à l'image fidèle, une dimension conventionnelle, fondée sur des compromis entre des concepts ou des exigences parfois antinomiques. C'est pourquoi l'ANC a pour politique de distinguer ce qui appelle commentaire de ce qui peut appeler une réserve, et, dans certains cas, un refus. C'est une démarche qualifiée de « normalisation les yeux grands ouverts ».

A representative and accountable organisation

By virtue of the composition of its bodies and its operational arrangements, ANC's structure is representative of, and accountable to, the public interest. The representative nature of ANC is based on the consultation of stakeholders in France and on their contribution to the Authority's working groups and bodies: the Board and the International Standards Committee (CNI). The CNI meets every month to consider and, as the case may be, approve proposed responses to consultations, which are then submitted to the Board. The CNI and the Board decide on the focus of the work of ANC's teams, determine the constitution of the working groups and their objectives, and consider and approve their findings. The Chair and Vice-Chair of the CNI are held by members of ANC's Board, with the seven other members representing preparers, analysts and auditors. The French regulators (AMF and ACPR) are actively involved in the discussions within the CNI as observers, but have no voting rights.

ANC reports publicly on the collective views adopted by it within European bodies and in international fora. The Chairman of ANC, a member of the EFRAG Board as of right, and the International Standards Director, a member of the TEG, put forward those views within those bodies with a view to properly influencing the regulation adopted.

Supporting well-designed EFRAG opinions

ANC is aware that the endorsement process in which EFRAG is involved is an often lengthy, sometimes laborious procedure. ANC is also mindful that, regardless of the desire to present a true and fair view, standards retain conventional features, based on compromises between concepts or requirements that are sometimes contradictory. It is for this reason that ANC's policy is to distinguish between matters that call for comment and those that may call for a qualification or, in certain cases, a refusal. This approach is referred to as "eyes-wide-open standardisation".

L'ANC répond par des lettres de commentaires aux consultations publiques et participe à des travaux conjoints de recherche comptable avec l'EFRAG et d'autres normalisateurs Européens. Ces échanges avec l'EFRAG se sont considérablement intensifiés depuis la mise en œuvre de la réforme, en novembre 2014, date à laquelle le Président de l'ANC est devenu membre du Conseil et à partir de laquelle l'ANC est représentée au TEG. L'ANC participe désormais directement à la rédaction par l'EFRAG des avis d'homologation. Au cours des trois dernières années, 16 avis ont été émis dont deux portent sur des normes majeures, et un avis sur une troisième est en cours d'examen :

■ IFRS 15, « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », dont l'avis d'homologation, positif et sans réserve, a été émis en mars 2015. En décembre 2014, l'ANC avait apporté tout son soutien au projet d'avis soulignant toutefois que le calendrier d'adoption de la future norme IFRS 16, « Locations », plus tardif, empêchait une application simultanée, alors que ces deux normes peuvent interférer dans l'analyse de certains contrats de services. Ces remarques ont conduit à un amendement d'IFRS 15 repoussant d'un an (au 1^{er} janvier 2018) sa date de première application et la rendant ainsi contemporaine de la norme IFRS 16 qui, après son homologation, pourra être appliquée par anticipation ;

■ IFRS 9, « Instruments financiers », a fait l'objet, en septembre 2015, d'un avis positif assorti de plusieurs observations et d'une réserve (avec le soutien de l'ANC). Les observations concernent l'utilisation de la juste valeur en période de tension sur le marché, l'absence de base conceptuelle suffisante pour le provisionnement des pertes attendues (le curseur étant fixé à douze mois) et les dispositions non satisfaisantes relatives à l'investissement à long terme en actions. La réserve concerne l'applicabilité de la norme au secteur des assurances, en raison de dates d'effet différentes pour IFRS 9 et pour la future norme d'assurance IFRS 17 (qui ne remplacera l'actuelle norme IFRS 4 qu'après 2020). Ce décalage temporaire ne permet pas de traiter simultanément l'actif et le passif des activités d'assurance et a, en conséquence, été jugé contraire à l'intérêt public européen. Pour corriger ces effets, l'IASB a publié une proposition d'amendement à IFRS 4 offrant deux options: l'exemption temporaire réservée aux groupes dont l'activité

ANC responds to public consultations by submitting comment letters and participates in joint accounting research with EFRAG and other European standard-setting bodies. Such exchanges with EFRAG have significantly intensified since the implementation of the reform in 2014, at which time the Chairman of ANC became a member of the Board and from which point ANC has been represented on the TEG. ANC is now directly involved in EFRAG's drafting of endorsement advice. Over the past three years, advice has been issued on 16 occasions; on two occasions the advice related to major standards, with advice on a third such standard currently under consideration:

■ *IFRS 15, 'Revenue from Contracts with Customers', the endorsement advice on which was issued without reservations in March 2015. In December 2014, ANC had given its full support to the draft advice, whilst however pointing out that the later schedule for the endorsement of the future standard IFRS 16, 'Leases', prevented simultaneous application, even though both standards may have an impact on the analysis of certain service contracts. Those comments led to an amendment of IFRS 15 that deferred for one year (to 1 January 2018) the date of that standard's first application, thus bringing it into line with IFRS 16, which may, when endorsed, be applied earlier;*

■ *in September 2015, IFRS 9, 'Financial Instruments', received positive advice, subject to a number of observations and one reservation supported by ANC. The observations relate to the use of fair value during periods of tension on the market, the lack of a sufficient conceptual basis for expected loss allowance (it being fixed at 12 months) and the unsatisfactory provisions on long-term equity investment. The reservation relates to the application of the standard to the insurance sector, on account of the different effective dates for IFRS 9 and for the future insurance standard IFRS 17 (which will not replace the current standard IFRS 4 until after 2020). This time difference means that the assets and liabilities of insurance activities cannot be dealt with at the same time, and it was therefore found to be contrary to the European public good. In order to correct those effects, the IASB published a proposal for the amendment of IFRS 4 providing for two options: a temporary exemption reserved for*

d'assurance est prédominante et l'approche dite de la « superposition ». Dans sa lettre de commentaires du 15 février 2016 l'EFRAG reconnaît les progrès qu'apporte l'amendement pour les groupes d'assurance, mais déplore qu'il ne propose pas de solution efficace aux conglomérats financiers incluant des activités d'assurance significatives sans que celles-ci soient prédominantes (banca-sureurs), ces groupes craignant de ce fait de souffrir d'une moindre compétitivité. La Commission Européenne a indiqué que si les solutions de l'IASB n'étaient pas adaptées à la situation européenne, et avec le soutien du Parlement, ces dispositions pourraient être complétées au moment de l'adoption de l'amendement par l'UE.

■ IFRS 16, « Locations », publié en début d'année 2016, est en cours d'examen par l'EFRAG en vue de son homologation. La nouvelle norme, qui remplace IAS 17, conduit à enregistrer au bilan tout contrat de location (et pas seulement le crédit-bail). Cette extension s'est faite par l'assimilation d'une location à la création d'un nouveau type d'actif, le « droit d'usage », conférant le contrôle d'un actif physique. La norme est assortie de nombreuses exceptions afin de faciliter sa mise en œuvre (*practical expedient*) sans réelle base conceptuelle : exclusion d'actifs incorporels, d'actifs de faible valeur, de contrats de courte durée ou à loyer variable,... Les effets de cette nouvelle norme, de ces nouveaux actifs et passifs, de ces exceptions, sont en cours d'évaluation, notamment pour ce qui concerne les difficultés et les coûts de mise en œuvre ainsi que les effets sur le financement des entreprises. Cette évaluation est une priorité fixée par la Commission. L'ANC accompagne l'EFRAG, un groupe de travail a été constitué pour évaluer les impacts de cette norme sur les entreprises en France et des entretiens ciblés ont été menés avec des préparateurs.

La rédaction d'un avis d'homologation oblige à examiner les normes IFRS à la lumière de la Directive Comptable, reflet d'histoires et de cultures comptables européennes. L'ANC veille au respect de cet ancrage conceptuel européen qui porte un éclairage original et indispensable sur les normes IFRS à l'aune de grands principes comptable comme l'image fidèle, la prudence,... Les 5es États Généraux en 2015 se sont fait l'écho de cette préoccupation.

groups whose predominant activity is insurance and the "overlay approach". In its comment letter of 15 February 2016, EFRAG acknowledges the progress achieved by the amendment for insurance groups, but regrets that it fails to propose an effective solution for financial conglomerates that include insurance activities that are significant without being predominant (bank insurers), with those groups fearing a reduction in their competitiveness. The European Commission has stated that, if the IASB's solutions were to prove unsuited to the situation in Europe, and with the support of the Parliament, those provisions could be supplemented when the amendment is adopted by the EU;

■ IFRS 16, 'Leases', published at the start of 2016, is currently being examined by EFRAG with a view to its endorsement. The new standard, which replaces IAS 17, requires that all lease contracts (and not just financial leases) are recognised in the balance sheet. This extension is achieved by treating a lease as the creation of a new type of asset, a 'right of use', which affords a right of control over a physical asset. The standard is subject to a number of exceptions for reasons of practical expediency without any real conceptual basis: exclusion of intangible assets, low-value assets, short-term contracts, variable lease payments etc. The impacts of this new standard, these new assets and liabilities and these exceptions are under review, in particular in relation to the difficulties and costs of implementation as well as the effects on company financing. This assessment is a top priority for the Commission. ANC is providing support to EFRAG, a working group has been set up to evaluate the impact of this standard on companies in France, and targeted interviews have been conducted with preparers.

The drafting of endorsement advice requires consideration of the IFRS standards in the light of the Accounting Directive, which reflects European accounting histories and cultures. ANC monitors compliance with this conceptual European baseline, which provides original and essential insight into the IFRS standards in the light of major accounting principles such as true and fair view, prudence etc. The 5th Symposium on Accounting Research in 2015 echoed this concern.

Outre sa contribution à la rédaction des avis d'homologation et lettres de commentaires, l'ANC organise conjointement avec l'EFRAG des réunions publiques (outreach) faisant écho, en France, aux débats internationaux. En 2015, deux manifestations ont ainsi été organisées, l'une portant sur le programme de travail de l'IASB et l'autre traitant du projet de révision du cadre conceptuel.

In addition to its contribution to the drafting of endorsement advices and comment letters, ANC – in conjunction with EFRAG – organises public meetings (outreach events) to involve French stakeholders in the international debate. In 2015, two events were therefore organised: the first focussed on the IASB's work schedule, the second on the draft revision of the conceptual framework.

« Il est essentiel pour les entreprises que les normes comptables permettent de refléter le mieux possible leurs modèles économiques. »

“Companies urgently need standards that best reflect their business model.”

Alain de Marcellus



Des échanges constructifs avec l'IASB

L'ANC a pour politique de développer des relations ouvertes avec l'IASB. Ces relations se font en confiance même en cas de divergences, inévitables. Les relations directes et franches permettent des discussions constructives, notamment au sein du « Forum consultatif des normalisateurs comptables » (ASAF, *Accounting Standards Advisory Forum*) que l'ANC a rejoint en 2015. Créé en 2013 à la demande expresse des normalisateurs nationaux au sein de l'IFASS, ce forum réunit trimestriellement à Londres les principaux normalisateurs comptables mondiaux (aujourd'hui au nombre de 9) et 3 organisations régionales (Européenne, Asie-Océanie et Amérique latine) autour du *Board* de l'IASB. Même si ce comité n'est que consultatif, il est un lieu d'échange privilégié permettant à l'ANC de faire connaître à l'IASB ses positions et d'échanger sur les sujets d'actualité des normes. Ainsi l'ANC s'est-elle engagée avec le secteur de l'assurance et très en amont de l'adoption par l'UE, dans le débat démarré il y a plus de 10 ans sur la nouvelle norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » (vouée à succéder à IFRS 4), qui soulève de nombreuses interrogations.

Constructive exchanges with the IASB

It is ANC's policy to foster open relationships with the IASB. Those relationships are relationships of trust, even when differences of opinion inevitably arise. Direct and open relationships allow for constructive debate, in particular within the Accounting Standards Advisory Forum (ASAF), which ANC joined in 2015. Established in 2013 at the express request of the national standard setters within the IFASS, that forum meets on a quarterly basis in London and brings together the world's main accounting standard setters (at present, nine such bodies) and three regional organisations (representing Europe, Asia-Oceania and Latin America respectively) around the IASB Board. Even though this committee is merely advisory, it is a key platform which enables ANC to make its views known to the IASB and to discuss topical issues relating to standards. For example, ANC became involved, together with the insurance sector, and well in advance of adoption by the EU, in the discussions that began more than 10 years ago about the future standard IFRS 17 'Insurance Contracts' (intended to replace IFRS 4), which raises a number of critical questions.



« Les évolutions en cours et attendues en matière d'assurance constituent un enjeu majeur. »

“Current and future developments represent a major challenge for the Insurance industry.”

Sandrine Lemery

Par ses lettres de commentaires, l'ANC contribue par ailleurs à exprimer les positions françaises et à faire progresser la réflexion et la recherche comptable internationale. Plus d'une trentaine de lettres ont été émises ces 3 dernières années. Enfin, l'ANC a régulièrement accueilli Philippe Danjou, membre français de l'IASB, à des discussions en CNI, à des réunions publiques (*outreach*) et aux États Généraux de la recherche comptable. Le Président de la Fondation IFRS, Michel Prada, a également été invité au Collège de l'ANC.

Through its comment letters, ANC likewise contributes to setting out France's positions and advancing international accounting debate and research. More than thirty letters have been issued over the past three years. Lastly, ANC regularly welcomed Philippe Danjou, the French member of the IASB, to discussions within the CNI, public meetings (outreach events) and the annual symposium on accounting research. The Chairman of the IFRS Foundation, Michel Prada, has also been invited to meet with ANC's Board.

« Les règles internationales doivent demeurer fondées sur des principes, la subsidiarité dans la mise en œuvre étant une garantie de pertinence. »

“International rules must continue to be based on principles, with subsidiarity in their implementation being a guarantee of relevance.”

Michel Barbet-Massin



Vers une plate-forme internationale stable ?

Ces dix dernières années, l'investissement qu'a représenté la mise en œuvre des IFRS en Europe, les débats d'orientation et la mise à l'épreuve de la crise ont engendré une instabilité normative qui préoccupait tout autant les entreprises que les analystes.

Towards a stable international platform?

Over the past ten years, the investment made by the implementation of the IFRS in Europe, the policy debates conducted and the challenges posed by the crisis have triggered a period of instability in the field of standards which has troubled companies and analysts alike.

Des signes laissent désormais augurer d'une plus grande stabilité des normes internationales: la convergence avec les normes comptables américaines n'est plus prioritaire et certains concepts commencent à être clarifiés.

Il devient nécessaire de se concentrer sur la mise en œuvre et l'interprétation des normes, sur la représentation de la performance et sur une communication financière modernisée, notamment par une nomenclature adaptée.

Signs now point to greater stability in the field of international standards: convergence with US accounting standards is no longer a priority and certain concepts are starting to be clarified.

There is a growing need to focus on the implementation and interpretation of standards, the means of representing performance, and a modern system of financial communication, achieved in particular by means of an appropriate taxonomy.



«Dans un système «principles based», les mécanismes d'interprétation doivent laisser davantage de place à l'environnement du terrain sans pour autant avoir pour conséquence de créer des dialectes dans notre langage commun.»

“In a ‘principles-based’ environment, the interpretation procedures must allow real scope for changes on the ground, provided – of course – that the common language does not morph into ‘dialects’.”

Vincent de La Bachelerie

Accroître la pertinence de la normalisation grâce à la recherche

Une des fonctions de l'ANC est de fédérer et stimuler la contribution de la communauté académique sur les problématiques comptables actuelles et de l'inciter à mettre en œuvre des projets de recherche dont les résultats contribuent activement à notre réflexion.

La recherche académique : le soutien renouvelé de l'ANC

L'objectif défini dans le Plan stratégique initial de l'ANC (2010-2011) en matière de recherche comptable qui était de permettre de *fonder les positions de l'ANC sur des concepts validés par une recherche comptable reconnue*, reste essentiel et d'actualité. Mais, il faut reconnaître qu'il n'est pas aisé, en France comme ailleurs, de trouver la voie d'un continuum nécessaire entre recherche et normalisation comptables. Et pourtant, ce lien est essentiel. A défaut, la normalisation est empirique et pragmatique, plus réactive que proactive et peut se borner à trouver des solutions pratiques aux questions du moment en se référant à une vision dominante et spontanée sans que jamais les fondements de celle-ci soient revisités à la lumière d'une démarche scientifique.

Dans son premier bilan, publié en août 2013, l'ANC fait un constat sans concession sur les possibilités d'utilisation des premiers travaux de recherche financés. La situation peut se résumer ainsi :

- Une trop faible participation des chercheurs français aux grands colloques internationaux ;
- La recherche dite *mainstream* reste focalisée sur des travaux quantitatifs (études d'impact, de revue d'application des normes) et ne se situe pas suffisamment en réflexion amont de la normalisation comptable. Elle ne permet pas aisément d'alimenter la contribution de l'ANC aux projets de recherche de l'IASB ;

Making standardisation more relevant through research

One of ANC's functions is to pool and stimulate contributions from the academic community on current accounting issues and encourage academics to undertake research projects, the findings of which actively contribute to our development plan.

Academic research: renewed support from the ANC

The original objective laid down in ANC's Initial Strategic Plan (2010-2011) on accounting research, which was to allow ANC's views to be based on concepts validated by established accounting research, remains a key and current focus. It must, however, be acknowledged that it is not easy, in France as elsewhere, to find the path to the necessary continuum between accounting research and accounting standard setting. And yet that link is essential. Without it, the standard setting process is empirical and pragmatic; it is more reactive than proactive; and it may be confined to finding practical solutions to issues of the moment by reference to an overriding and spontaneous concept, without the bases of that concept ever being revisited in the light of scientific approach.

In its first report, published in August 2013, ANC made some uncompromising findings on the possibilities of using the initial research work financed. The situation can be summarised as follows:

- *Insufficient participation of French researchers in major international conferences;*
- *"Mainstream" research remains focussed on quantitative work (impact assessments, studies reviewing the application of standards) and does not form part of an upstream thought process policy development on accounting standard setting. This makes it difficult for ANC's contributions to be fed into IASB research projects;*

■ Le temps de réalisation des travaux de recherche est généralement trop long par rapport aux besoins de la normalisation sur un sujet donné : seul l'échange sur la base de travaux intermédiaires peut contribuer à la réflexion ; ainsi le financement des thèses de recherche ne semble pas adapté à nos objectifs à court terme.

Sur la base de ce constat, les activités de recherche de l'ANC ont été limitées en 2014 à la finalisation des projets lancés en 2011, 2012 ou 2013. La plupart des projets se sont effectivement terminés en 2015 avec la publication de ces travaux de recherche dans des revues académiques. Il était en effet nécessaire de repenser le rôle de l'ANC en la matière afin de lui donner sa pleine efficacité.

Dans le même temps, tous les travaux proactifs initiés avec les autres normalisateurs européens, l'EFRAG et la Commission Européenne sur les thèmes liés au cadre conceptuel de l'IASB, ont été finalisés en 2013 et ont fait l'objet de publication de nombreux bulletins auxquels les équipes de l'ANC ont largement contribué.

Après ce retour d'expérience, l'ANC a donc examiné à nouveau la meilleure manière de contribuer au développement d'une recherche comptable de qualité et a conclu qu'elle devait renouveler son engagement, de façon encore plus affirmée, aux côtés de la communauté académique. Elle est, en effet, convaincue qu'il doit y avoir une véritable interaction entre les travaux des universitaires et la normalisation comptable, qu'elle se situe dans le cadre français ou international. Par conséquent, l'objectif est de faire vivre un cycle vertueux : Recherche, Normalisation, Application, Recherche...

Dans cette perspective, l'ANC a renoué avec le monde académique français en relançant une journée de conférences dès 2015 (les Etats généraux de la recherche comptable), des appels à projets en mai 2016 et en participant à des colloques français et internationaux.

■ *The term of research projects is generally too long given the needs for standard setting on a given subject: only exchanges based on intermediate research can contribute to the process; the financing of research topics does not therefore appear to be in line with our short-term objectives.*

On the basis of those findings, ANC's research activities in 2014 were restricted to completing the projects launched in 2011, 2012 and 2013. The majority of projects in fact came to an end in 2015 with the publication of this research work in academic journals. There was a need to rethink ANC's role in this regard in order to ensure that it is fully effective.

At the same time, all the proactive work initiated with the other European standard-setting bodies, EFRAG and the European Commission on issues linked to the IASB's conceptual framework was completed in 2013 and published in a number of reports, to which ANC's teams made significant contributions.

Following this feedback, ANC thus re-examined the best way for it to contribute to the development of high-quality accounting research, and concluded that it should renew its commitment, to an even more pronounced degree, to working alongside the academic community. ANC is convinced that there must be genuine interaction between the work of academics and the accounting standard setting process, both within the French and the international context. The aim is therefore to establish the following virtuous cycle: research, standard setting, application; research standard setting, application etc.

With this in mind, ANC has re-engaged with the French academic world by relaunching a day of conferences from 2015 onwards (the Symposium on Accounting Research), announcing calls for projects in May 2016, and attending French and international conferences.

Les Etats Généraux de la recherche comptable : un rendez-vous incontournable

Les Etats généraux de la recherche comptable sont construits pour être l'occasion de faire se rencontrer les enseignants-chercheurs et toutes les parties prenantes françaises intéressées par la recherche comptable (représentants d'entreprises, experts-comptables et auditeurs, analystes...) autour de thématiques comptables fondamentales. En 2015, l'actualité internationale a permis de traiter un thème central, décliné en plusieurs facettes. Les participants ont plébiscité ce mode d'organisation qui a été renouvelé pour l'édition suivante.

■ Les 5^e Etats généraux se sont déroulés le 11 décembre 2015 sur une journée consacrée aux « principes généraux de la comptabilité : critères européens et cadre conceptuel de l'IASB », sujet incontournable de l'année suite à la consultation de l'IASB sur son exposé-sondage sur la révision de son cadre conceptuel.

Pour structurer cette journée, nous avons sollicité des papiers de recherche spécifique, de type *policy paper*, avec revue de littérature et prise de position personnelle. C'est ainsi que quatre enseignants-chercheurs ou équipes d'enseignants-chercheurs ont pu contribuer sur les thèmes du cadre conceptuel faisant débat : la prudence, la prééminence du fond sur la forme, la mesure de la performance et l'évaluation en juste valeur versus coût historique. L'exposé de chaque *policy paper* a servi de lancement aux débats pour les tables rondes dédiées. Tous ces papiers et débats ont par ailleurs permis d'alimenter l'ANC dans ses éléments de réponse à la consultation de l'IASB. Un éclairage plus politique a conclu cette journée par une table ronde sur la question du cadre conceptuel et de l'intérêt public européen.

■ La 6^e édition a lieu le 12 décembre 2016 sur le thème central de « comptabilité et performance » et des différentes problématiques qui découlent de la mesure de la performance. La journée est déclinée autour de six sujets présentés par un enseignant-chercheur et suivis par un débat avec des représentants des analystes, de l'entreprise et de la profession comptable. Il s'agit de débattre,

The Symposium on Accounting Research: a not-to-be-missed event

The Symposium on Accounting Research is designed to be an opportunity to meet with academics, researchers and all French stakeholders with an interest in accounting research (business representatives, accounting experts and auditors, analysts etc.) and to discuss fundamental accounting issues. In 2015, international events allowed a key issue to be addressed, broken down into several different aspects. The participants endorsed this format and it was continued at the next event.

■ *The 5th Symposium took place on 11 December 2015 over the course of a day devoted to 'general accounting principles: European criteria and the IASB's conceptual framework', the burning issue of the year following the IASB's consultation about its exposure draft on the revision of its conceptual framework.*

In order to structure that day, we sought the submission of specific research papers (in the form of policy papers), based upon a review of literature and personal position statements. Four academics and researchers, or a team of academics and researchers, thus contributed to topics associated with the conceptual framework for discussion: prudence, substance over form, performance measurement and fair-value valuation vs historic cost valuation. The abstract of each policy paper was used to initiate discussions at dedicated round tables. All these papers and discussions also fed into ANC's response to the IASB consultation. The day ended with more policy-based insights in the form of a round table on the conceptual framework and the European public good.

■ *The 6th Symposium is held on 12 December 2016 and focusses on the core issue of 'accounting and performance' as well as various issues in connection with performance measurement. The day is divided into six sessions, each presented by an academic or researcher and followed by a discussion with representatives from the worlds of analysis, business and professional accounting. Debate covers, in particular, the continuity of financial*

particulièrement, de l'unicité de l'information financière et des utilisateurs de cette information, de l'horizon de temps pertinent à prendre en compte, autour notamment de l'intégration de la perspective de l'investissement à long terme, de l'existence ou non d'une alternative au modèle du *mark to market*, enfin des mesures alternatives de la performance et de la prise en compte d'éléments non financiers.

Ce thème fait aujourd'hui particulièrement cristalliser les débats au sein de la communauté internationale, y compris à l'IASB qui en fait une priorité. Nous demandons à des normalisateurs nationaux de conclure chaque thème traité et témoigner ainsi de la pratique dans leur pays et environnement. Les normalisateurs anglais, allemand, italien, canadien, chinois, japonais, américain ainsi que des représentants de l'IASB nous font l'amitié de participer à cette manifestation.

Avec un intérêt qui se confirme (200 participants présents en 2015, 300 en 2016, accompagné par un relai media par webinaire avec le concours amical de l'Académie (sciences techniques comptables financières)), les Etats généraux constituent désormais l'un des rendez-vous incontournables de la « Communauté comptable » où chacun peut venir puiser idées, inspiration et... enthousiasme.

« Combiner capacité de présence physique et diffusion numérique permet de faire participer le plus grand nombre aux Etats généraux... »

“Combining physical attendance with digital broadcasting allows the greatest number of people to attend the Symposium...”

reporting and the users of such information, the relevant time horizon to be taken into account (in particular in relation to the integration of the prospect of long-term investment), the existence or absence of an alternative to the mark-to-market model, and lastly alternative performance measurements and the inclusion of non-financial items.

This topic is now the focus of debate within the international community, in particular within the IASB, which has made it a priority. We are asking national standard-setting bodies to bring each topic discussed to a close and, in so doing, provide an insight into the practice in their country and environment. The UK, German, Italian, Canadian, Chinese, Japanese and US standard setters as well as representatives of the IASB are kindly taking part in this event.

Given the proven interest (200 participants attending in 2015, 300 in 2016, coupled with a media relay by webinar thanks to the cooperation of the French Academy (Accounting and Financial Services and Techniques)), the Symposium is now one of the not-to-be missed events within the 'Accounting Community', and an event from which everyone can draw new ideas, inspiration... and enthusiasm.

William Nahum



La convivialité de la Communauté Comptable

L'ANC souhaite renforcer les liens de la Communauté comptable en organisant pour la première fois un dîner le 12 décembre 2016 rassemblant les différents acteurs de la profession : de l'universitaire, en amont de la chaîne, au commissaire aux comptes certifiant les comptes, en passant par les préparateurs, directeurs financiers d'entreprises, normalisateurs, autorités de place, analystes financiers et experts comptables. Un tel dîner, organisé dans la continuité des Etats généraux, permet également de renforcer les liens avec les normalisateurs étrangers présents à cet évènement dans un cadre amical et convivial.

Ce « Dîner 1673 » fait référence à l'ordonnance de Colbert posant les premiers fondements de notre comptabilité actuelle et est l'occasion d'honorer trois personnalités, chacune spécialiste dans leur domaine: un universitaire, un auditeur-normalisateur, un responsable normes comptables en entreprise.



« Les universitaires et chercheurs français et européens ont un véritable potentiel de contribution à la normalisation... »

“French and European academics and researchers have potential to make a real contribution to standard setting...”

Valérie Viard

The friendly atmosphere within the Accounting Community

ANC wants to strengthen links within the Accounting Community by holding the first ever dinner on 12 December 2016 for the profession's various stakeholders: academics, 'upstream' participants, auditors who certify financial statements, preparers, company financial directors, standard setters, market authorities, financial analysts and accounting experts. This dinner, timed to follow on from the symposium, is also a way of strengthening ties with the foreign standard-setting bodies who have attend that earlier event in a convivial and friendly environment.

This '1673 Dinner' refers to the Colbert ordinance of that year which laid down the first foundations for our modern-day system of accounting, and offers the opportunity to pay tribute to three individuals, each of whom is a specialist in their area: an academic, an auditor and standard setter, and an accounting standards business specialist.

Les nouveaux projets de recherche

Afin d'encourager les chercheurs à s'attacher aux problématiques qui intéressent la normalisation comptable, l'ANC a relancé en mai 2016 des appels à projets de recherche sur les six thèmes suivants : l'intérêt public européen, l'évaluation et la présentation de la performance, les tests de dépréciation des actifs, la distinction entre les dettes et les capitaux propres, les taux d'actualisation dans la normalisation comptable internationale et les mécanismes anti-pollution.

Le comité de sélection s'est réuni en juillet 2016 et a retenu huit projets : un sur l'intérêt public européen, trois sur la présentation de la performance, un sur les tests de dépréciation, deux sur les taux d'actualisation et un sur les mécanismes anti-pollution. Les premiers résultats de ces travaux sont attendus pour fin 2017 et ils devraient être tous finalisés d'ici fin 2018, à temps, nous semble-t-il, pour être partagés en toute transparence dans le cadre des futurs débats au sein des instances internationales.

L'ANC souhaite avoir une politique active en matière de financement de projets de recherche et prévoit de lancer dès début 2017 de nouveaux appels à projets.

Afin d'obtenir le continuum souhaité entre recherche et normalisation, l'ANC a insisté auprès des chercheurs retenus sur la finalité de ces travaux de recherche afin que la déclinaison concrète de chaque thème par la normalisation puisse prendre en compte les considérations et avancées suggérées par la recherche.



« La RSE et le maintien du capital dans le cadre de nouvelles comptabilités environnementales constituent des axes de recherche comptable... »

“CSR and capital maintenance are key components of accounting research...”

Jacques Richard

New research projects

In order to encourage researchers to address issues relating to accounting standard setting, in May 2016 ANC relaunched calls for research projects on the following six topics: the European public good, performance assessment and presentation, asset impairment tests, the distinction between debt and equity, the discount rates in international accounting standard setting, and pollutant pricing mechanisms.

The selection committee met in July 2016 and approved eight projects: one on the European public good, three on the presentation of performance, one on impairment tests, two on discount rates and one on pollutant pricing mechanisms. The initial findings of this research are expected in late 2017, and the work should be completed by the end of 2018, in time – in our view – to be shared in complete transparency as part of future discussions within international bodies.

ANC intends to pursue an active policy of financing research projects and plans to launch new calls for projects as early as the start of 2017.

In order to achieve the desired continuum between research and standard setting, ANC has insisted that the researchers chosen structure the objectives of this research work in such a way that account may be taken of the considerations and progress suggested by the research in each subject-specific area of the standard-setting process.

L'ANC, une petite structure pro active

L'ANC, une plate-forme collaborative

Un des objectifs fixés à l'ANC lors de sa création est de mobiliser l'ensemble des compétences françaises en matière comptable pour, d'une part, peser dans les débats internationaux et, d'autre part, élaborer les normes comptables françaises selon une approche qui part des attentes du terrain. Pour ce faire, l'ANC a été dotée de deux instances : un collège et deux commissions spécialisées.

En amont de ce dispositif, des groupes de travail sont constitués pour bénéficier de l'expertise technique nécessaire sur divers sujets. Dans ces groupes de travail, l'ensemble des parties prenantes est représenté : professionnels comptables, préparateurs comptables de grandes ou petites entreprises, représentants des pouvoirs publics le cas échéant, régulateurs, analystes, juristes, en fonction des sujets.

La démarche technique des groupes de travail est ensuite discutée et validée en deux étapes : la première étape est celle de la Commission compétente, la seconde celle du Collège qui finalement prend une décision.

Cette organisation permet à l'ANC d'assurer la qualité technique de ses prises de position en ayant pris en compte l'ensemble des points de vue en amont de la mise en œuvre des normes.

« Les groupes de travail de l'ANC permettent de combiner tous les points de vue : économique, financier, juridique et fiscal. »

“ANC’s working groups allow to combine all the points of view: economic, financial, legal and fiscal.”

Nathalie Nicolas

ANC, a small pro-active structure

ANC, a collaborative platform

One of ANC's objective set at inception is to mobilise all available accounting expertise in France in order, not only, to influence international debates, but also to derive French accounting standards from the expectations from the field. In order to achieve this, ANC has been endowed with two bodies: a Board ('College') and two specialised committees.

Upstream, working groups constituted to benefit from the necessary technical expertise on various subjects are set up. In these working groups and depending on the subjects discussed, all stakeholders are represented: accounting professionals, large or small entities' accounting preparers, representatives of public authorities where appropriate, regulators, analysts and lawyers.

A two step process has been implemented to validate and discuss the working groups' technical approach : in a first step, discussions are held at the relevant Commission level and, in a second step, discussions are held at the Board level, the latter being in charge of taking the final decision.

Through the implementation of this organisation, ANC maintains the quality of its technical positions ensuring all views identified upstream of the implementation of the standards are taken into account.



Les réunions des instances de l'ANC

ANC's meetings

	2014		2015		2016	
	Réunions	Consultations électroniques	Réunions	Consultations électroniques	Réunions	Consultations électroniques
Collège	10	8	14	7	8	3
CNP	12	4	14	5	12	2
CNI	10	15	10	9	9	2



Alain de Marcellus, Dominique Pannier, Françoise Canivet

Les groupes de travail de l'ANC

ANC's working groups

	2014		2015		2016	
	Nombre de groupes	Nombre de groupes	Nombre de groupes	Nombre de groupes	Nombre de groupes	Nombre de groupes
Groupes de travail CNP	71	14	79	17	30	8
Groupes de travail CNI	28	7	36	6	25	6
Nombre de participants	570		585		612	

La diminution du nombre de réunions de groupe de travail en 2016 s'explique par la mise en place d'une procédure d'auditions et d'analyse en amont de la constitution d'un groupe de travail.

The implementation of the new procedure relying on hearings and analysis of the issues prior to the establishment of a working group explains the decrease in the number of working group meetings in 2016.

L'effectif de l'ANC au 31/12/2016

S'agissant des moyens humains, les effectifs de l'ANC sont déterminés par un plafond d'emploi de 23 équivalents temps plein (ETP). Au 31 décembre 2016, le plafond n'est pas intégralement consommé. L'ANC est confrontée à des difficultés de recrutement pour les fonctions de chef de projet.

Directrice générale	1
Directeurs techniques	3
Chefs de projet	6
Informatique /webmestre	3
Ressources humaines	1
Assistants	6

L'ANC a poursuivi ses efforts de communication

L'élaboration des normes comptables reposant sur une interaction avec les diverses parties prenantes, le Président de l'ANC participe à de nombreuses manifestations, que celles-ci soient organisées par des fédérations professionnelles d'entreprises, par la profession comptable ou par d'autres organismes. Les membres des services de l'ANC participent également à de nombreuses manifestations pour présenter les textes. Par ailleurs, la publication de diverses tribunes dans la presse généraliste ou spécialisée contribue à faire connaître l'institution et ses travaux.

En 2016, un nouveau site internet a été mis en place avec une nouvelle présentation et organisation des documents facilitant la recherche pour les utilisateurs. Ce changement est perçu comme une amélioration par les utilisateurs.

The staff as at 2016.12.31

In terms of human resources, ANC's workforce is capped at 23 full-time equivalents (FTEs). As of December 31, 2016, the ceiling has not been reached. ANC faces recruitment difficulties as regards project manager positions.

ANC's continuing communication efforts

As the development of accounting standards relies on the interaction between various stakeholders, ANC's President is involved in many events organized by professional federations, by the accounting profession or by others organisations. Members of ANC's staff also participate in numerous events in order to communicate on accounting standard-setting activities. Moreover, media articles published in generalist or specialised newspapers contribute to raising the awareness of the institution and its works.

In 2016, a new website has been launched with a new presentation and a new organization of the documents in order to facilitate the search for users. We understand that users see this change as a significant improvement.

2014			2015			Jusqu'au 30 octobre 2016		
Nombre de visites	Nombre de pages vues	Durée moyenne des visites (minutes)	Nombre de visites	Nombre de pages vues	Durée moyenne des visites (minutes)	Nombre de visites	Nombre de pages vues	Durée moyenne des visites (minutes)
113 146	393 772	4.72	176 934	1 182 945	5.22	181 412	1 135 511	5.18

Les règlements adoptés 2014-2016

ANC's Regulations 2014-2016

N° 2014-01 du 14 janvier 2014	Relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable
N° 2014-02 du 6 février 2014	Relatif aux modalités d'établissement des comptes des sociétés de financement (Règlement intégré dans le règlement ANC n°2014-07 relatif aux comptes annuels du secteur bancaire)
N° 2014-03 du 5 juin 2014	Relatif au plan comptable général
N° 2014-04 du 5 juin 2014	Relatif au classement comptable des obligations convertibles en actions dans les entreprises d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance (Règlement intégré dans le règlement ANC n°2015-11)
N° 2014-05 du 2 octobre 2014	Relatif à la comptabilisation des terrains de carrières et des redevances de forage modifiant le règlement ANC n°2014-03
N° 2014-06 du 2 octobre 2014	Relatif au plan comptable des organismes de placement collectif immobilier
N°2014-07 du 6 novembre 2014	Relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire
N° 2015-01 du 2 avril 2015	Relatif aux comptes des comités d'entreprise, des comités centraux d'entreprise et des comités interentreprises relevant l'article L. 2325-45 du code du travail
N° 2015-02 du 2 avril 2015	Relatif aux documents comptables des comités d'entreprise, des comités centraux d'entreprise et des comités interentreprises relevant de l'article L. 2325-46 du code du travail
N° 2015-03 du 7 mai 2015	Relatif aux comptes annuels établis par les organismes paritaires collecteurs de la formation
N° 2015-04 du 4 juin 2015	Relatif aux comptes annuels des organismes de logement social
N° 2015-05 du 2 juillet 2015	Relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture
N° 2015-06 du 23 novembre 2015	Modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général
N° 2015-07 du 23 novembre 2015	Modifiant l'annexe du règlement n° 99-02 du 29 avril 1999 du comité de la réglementation comptable modifié relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et entreprises publiques
N° 2015-08 du 23 novembre 2015	Modifiant l'annexe du règlement du comité de la réglementation comptable n° 99-07 du 24 novembre 1999 relatif aux règles de consolidation modifié
N° 2015-09 du 23 novembre 2015	Modifiant l'annexe du règlement du comité de la réglementation comptable n° 2000-05 du 7 décembre 2000 relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le code des assurances et des institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale ou par le code rural modifié

N° 2015-10 du 26 novembre 2015	Relatif aux comptes consolidés des comités d'entreprise, des comités d'établissement, des comités centraux d'entreprise et des comités interentreprises relevant de l'article L. 2325-48 du Code du travail
N° 2015-11 du 26 novembre 2015	Relatif aux comptes annuels des entreprises des assurances
N° 2015-12 du 10 décembre 2015	Relatif au traitement comptable des droits au paiement de base
N° 2016-01 du 5 février 2016	Relatif aux comptes annuels de l'Association de gestion du Fonds Paritaire National
N° 2016-02 du 11 mars 2016	Relatif aux comptes annuels des organismes de titrisation
N° 2016-03 du 15 avril 2016	Relatif aux règles comptables applicables aux sociétés civiles de placement immobilier (SCPI)
N° 2016-04 du 1er juillet 2016	Relatif aux sociétés de libre partenariat
N° 2016-05 du 5 octobre 2016	Modifiant le règlement CRC n° 2000-05 du 7 décembre 2000 relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le code des assurances et des institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale ou par le code rural
N° 2016-06 du 14 octobre 2016	Modifiant le règlement ANC n° 2014-06 relatif aux règles comptables applicables aux organismes de placement collectif immobilier
N° 2016-07 du 4 novembre 2016	Modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général
N° 2016-08 du 2 décembre 2016	Modifiant l'annexe du règlement n° 99-02 du 29 avril 1999 du Comité de la réglementation comptable modifié relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et entreprises publiques
N° 2016-09 du 2 décembre 2016	Relatif aux informations à mentionner dans l'annexe des comptes consolidés selon les normes internationales
N° 2016-10 du 9 décembre 2016	Modifiant l'annexe du règlement du Comité de la réglementation comptable n° 99-07 du 24 novembre 1999 relatif aux règles de consolidation modifié
N° 2016-11 du 9 décembre 2016	Modifiant l'annexe du règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2000-05 du 7 décembre 2000 relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le code des assurances et des institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale ou par le code rural modifié
N° 2016-12 du 9 décembre 2016	Modifiant le règlement de l'ANC n° 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance

Les avis adoptés 2014-2016

ANC's Advices 2014-2016

N° 14-01 du 14 janvier 2014	Relatif au projet d'ordonnance allégeant les obligations comptables des micro-entreprises et petites entreprises
N° 14-02 du 14 janvier 2014	Relatif au projet de loi Démocratie sociale – Formation professionnelle – Alternance – Transparence des comptes des comités d'entreprise
N° 14-03 du 03 avril 2014	Relatif au projet de décret relatif à diverses dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables à la gestion des diverses catégories d'organismes d'habitation à loyer modéré
N° 14-04 du 03 juillet 2014	Relatif au projet de décret relatif aux contrats comportant des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification
N° 14-05 du 04 septembre 2014	Relatif au projet d'arrêté relatif aux engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification
N° 14-06 du 08 octobre 2014	Relatif au projet de décret relatif à la dépréciation de sommes dues à titre de loyers, charges et accessoires par les locataires des organismes d'habitation à loyer modéré
N° 14-07 du 02 octobre 2014	Relatif au projet de décret pris pour l'application de l'article L. 511-45 du code monétaire et financier
N° 14-08 du 04 septembre 2014	Relatif au projet d'arrêté portant extension de dispositions comptables et prudentielles en matière bancaire et financière en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les Îles Wallis et Futuna
N° 14-09 du 06 novembre 2014	Relatif au projet de décret portant extension de la réforme modifiant les règles d'investissements des entreprises d'assurance dans les prêts à l'économie ou les titres assimilés
N° 14-10 du 04 décembre 2014	Relatif aux projets de décrets relatifs à la transparence des comptes des comités d'entreprise et aux comptes des comités interentreprises
N° 14-11 du 04 décembre 2014	Relatif à l'article 55 du projet de loi pour la croissance et l'activité
N° 14-12 du 04 décembre 2014	Relatif au projet d'ordonnance de transposition de la directive 2009/138/CE et portant diverses dispositions d'adaptation de la législation concernant l'accès aux activités de l'assurance et de réassurance (Solvabilité II), en France métropolitaine et dans les collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution
N° 15-01 du 5 mars 2015	Relatif au projet de décret de transposition de la directive 2009/138/CE et portant diverses dispositions d'adaptation de la législation concernant l'accès aux activités de l'assurance et de réassurance et leur exercice (Solvabilité II), en France métropolitaine et dans les collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution
N° 15-02 du 7 mai 2015	Relatif aux projets d'ordonnance et de décret transposant la directive 2013/34/UE du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels et aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises.

N° 15-03 du 7 mai 2015	Relatif aux projets d'ordonnance et de décret transposant la directive 2013/34/UE du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels et aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises
N° 15-04 du 4 juin 2015	Relatif aux projets d'ordonnance et de décret transposant la directive 2013/34/UE du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels et aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises.
N° 15-05 du 4 juin 2015	Relatif au projet d'arrêté homologuant l'instruction comptable applicable aux organismes d'habitation à loyer modéré à comptabilité privé
N° 15-06 du 8 octobre 2015	Relatif au projet d'ordonnance adaptant le code des assurances pour son application dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les îles Wallis et Futuna.
N° 15-07 du 5 novembre 2015	Relatif au projet d'arrêté portant adaptations des dispositions comptables du code des assurances
N° 15-08 du 3 décembre 2015	Relatif au projet d'arrêté au projet d'arrêté pris pour l'application de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II)
N° 15-09 du 3 décembre 2015	Relatif au projet de décret pris pour l'application de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II)
N° 15-09 du 15 décembre 2015	Relatif au projet de décret pris pour l'application des articles L. 123-28-1 et L. 123-28-2 du code de commerce
N° 2016-01 du 15 avril 2016	Relatif aux projets de décret et d'arrêté relatifs aux possibilités temporaires de transfert d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification
N° 2016-02 du 8 juillet 2016	Afférent au projet de décret relatif aux associations professionnelles nationales de militaires
N° 2016-03 du 9 septembre 2016	Afférent au projet d'ordonnance relative à la réorganisation de la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction
N° 2016-04 du 14 octobre 2016	Sur le projet de décret modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles
N° 2016-05 du 2 décembre 2016	Sur le projet d'ordonnance portant transposition de la directive 2014/26/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur

Les lettres de commentaires émises 2014-2016

ANC's Comment letters 2014-2016

14 février 2014	Lettre de l'ANC à l'IASB sur le papier de discussion DP/2013/1: revue du cadre conceptuel pour le reporting financier
4 avril 2014	Lettre de l'ANC à l'IASB sur l'ED/2013/11 Améliorations annuelles 2013
10 juin 2014	Lettre de l'ANC à l'ESMA sur sa consultation relative aux indicateurs alternatifs de performance
10 juin 2014	Lettre de l'ANC à l'IASB sur sa demande d'information relative à sa revue de la mise en œuvre (Post Implementation Review) de la norme IFRS 3, Regroupements d'entreprises
11 juillet 2014	Lettre de l'ANC à l'IASB sur l'ED/2014/1: amendements à la norme IAS 1 dans le contexte de son « Initiative concernant les informations à fournir »
5 septembre 2014	Lettre de l'ANC à l'EFRAG sur son projet de lettre de propositions relatives au contrôle qualité des normes IFRS
5 septembre 2014	Lettre de l'ANC à l'IASB sur son ED/2014/2: « amendements aux normes IFRS 10 et IAS 28 portant sur l'exception de consolidation des entités d'investissement »
13 novembre 2014	Lettre de l'ANC à l'IASB sur le papier de discussion DP/2014/1: « IFRS 9 Macro-couverture »
17 novembre 2014	Lettre de l'ANC à la consultation publique sur l'évaluation des normes IFRS lancée par la Commission Européenne
5 décembre 2014	Lettre de l'ANC à l'IASB sur ses propositions d'amendements à IAS 12: « comptabilisation d'impôts différés actifs sur pertes latentes » (ED 2014/3)
8 décembre 2014	Lettre de l'ANC à l'EFRAG sur son projet d'avis d'adoption de la norme « IFRS 15, reconnaissance du chiffre d'affaires »
15 décembre 2014	Lettre de l'ANC à l'EFRAG sur son papier de discussion « Doit-on continuer à ne pas amortir le goodwill? »
7 janvier 2015	Lettre de l'ANC à l'IASB sur son papier de discussion: activités à tarifs régulés.
9 janvier 2015	Lettre de l'ANC à l'EFRAG sur son papier de discussion (short discussion serie): « Taxes: Que faudrait-il changer pour un traitement comptable différent en normes IFRS ? »
16 janvier 2015	Lettre de l'ANC à l'IASB sur l'ED 2014/04: amendements à la définition et à la valorisation de l'unité de compte en cas d'investissement dans des sociétés cotées – Impact sur IFRS10, IFRS12, IAS27, IAS28, IAS36 et IFRS13
9 mars 2015	Lettre de l'ANC à l'EFRAG sur son projet de lettre de commentaires à l'ED2014-5: amendements à IFRS 2 – Classement et évaluation des transactions liées aux plans de paiements fondés sur des actions
15 avril 2015	Lettre de l'ANC à l'EFRAG sur son projet de lettre de commentaires à l'ED 2014/6: Amendements à IAS7
19 mai 2015	Lettre de l'ANC à la question n° 8 relative aux normes comptables de la consultation publique de la Commission européenne sur le livre vert « Construire l'union des marchés de capitaux »
9 juin 2015	Lettre de l'ANC à l'EFRAG sur son projet de lettre de commentaires à l'ED/2015/01: amendements à apporter à IAS1 - Classement des dettes

9 juin 2015	Lettre de l'ANC à l'EFRAG sur son projet de lettre de commentaires à l'IASB sur l'ED/2015/02: modification de la date d'application de la norme IFRS15
2 juillet 2015	Lettre de l'ANC à l'EFRAG sur le projet d'avis d'adoption: « IFRS9 »
8 octobre 2015	Lettre de l'ANC à l'EFRAG sur son projet de lettre de commentaires à l'IASB sur les propositions d'amendements des normes IAS 19 et IFRIC 14 « Réévaluation lors de la modification, réduction ou liquidation d'un régime / Disponibilité d'un remboursement de l'excédent d'un régime à prestations définies »
8 octobre 2015	Lettre de l'ANC à l'EFRAG sur son projet de lettre de commentaires à l'IASB sur l'ED:2015/07: amendements des normes IFRS 10/ IAS 28 « Date d'entrée en vigueur des amendements à IFRS 10 et IAS 28 »
26 octobre 2015	Lettre de l'ANC à l'EFRAG sur son projet de lettre de commentaires à l'IASB ED/2015/06: « clarifications d'IFRS 15 »
8 décembre 2015	Lettre de l'ANC à la consultation publique de la Fondation IFRS sur la revue par ses Trustees de la structure et de l'efficacité de son organisation
15 décembre 2015	Lettre de l'ANC à l'IASB sur l'ED 2015-3: « Cadre conceptuel pour un reporting financier »
15 décembre 2015	Lettre de l'ANC à l'IASB sur l'ED 2015-4: « Mise à jour des références liées au projet de cadre conceptuel »
13 janvier 2016	Lettre de l'ANC à l'EFRAG sur son projet de lettre de commentaires à l'IASB sur la proposition d'Interprétation DI/2015/2: « Traitement des écarts de change en cas de paiement d'avance »
13 janvier 2016	Lettre de l'ANC à l'EFRAG sur son projet de lettre de commentaires à l'IASB sur la proposition d'Interprétation DI/2015/1 « Traitement des impacts fiscaux en cas d'incertitude »
18 janvier 2016	Lettre de l'ANC à la consultation 2015 de l'EFRAG sur son programme de travail prévisionnel
9 février 2016	Lettre de l'ANC au projet de lettre de commentaires de l'EFRAG sur l'ED/2015/09 « Transferts d'immeubles de placement (projet d'amendement IAS 40) »
9 février 2016	Lettre de l'ANC « Améliorations annuelles 2015 » (IASB ED/2015/10)
9 février 2016	Lettre de l'ANC à l'EFRAG sur son projet de lettre de commentaires à l'ED/2015/08: « Application de la notion de Matérialité aux États Financiers »
10 février 2016	Lettre de l'ANC à l'IASB sur l'ED/2015/11: « Application d'IFRS aux contrats d'assurance IFRS9/IFRS4 »
18 février 2016	Lettre de l'ANC à l'appel à commentaire de l'IASB « Consultation de 2015 sur le programme de travail »
13 mai 2016	Lettre de l'ANC à l'EFRAG sur son papier de discussion (short discussion serie): « le tableau de flux pour les institutions financières »
16 sept. 2016	Lettre de l'ANC à la consultation publique de la Fondation IFRS de Juin 2016 sur la revue de sa structure et de son efficacité « Proposition d'amendements de la Constitution de la Fondation IFRS »
19 octobre 2016	Lettre de l'ANC au projet de lettre de commentaires de l'EFRAG relatif à l'ED 2016/1 – « Définition d'une Entreprise et Comptabilisation des Intérêts Détenus Antérieurement » publié par l'IASB en juin 2016
24 octobre 2016	Lettre de l'ANC à la consultation de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) du 26 juillet 2016, traitant d'un « projet de lignes directrices pour les établissements de crédit, sur leurs pratiques de gestion des risques de contrepartie, et de comptabilisation des pertes attendues »

Les services de l'ANC 2014-2016

ANC's Staff 2014-2016

BERALDIN Jean-Marie
BRÛLE Brigitte
de CAMBOURG Patrick
CANNAYEN Lourdemarie
CATALA-CARONNET Chantal
COURTADE-BENLIAN Angélique
CRUVELLIER Philippe
DAMBA Josette
DUPIC Pierre-Jean
DURAND Hélène
GRAUER-GAYNOR Isabelle (jusqu'en nov. 2014)
GUSTAVE Micheline
JOLYS-BRIS Anne-Marie
MAILHOS Sylvie
MANDRON Hélène
MOINY Isabelle
NICOLAS Nathalie
PASSAQUIN Martine
PERRÉ Sébastien
POTEL Réjane
TALBOT Stéphanie (jusqu'en février 2016)
TONNERRE Cédric
THIERY Hervé
VIARD Valérie
VIAU-LARDENNOIS Géraldine





5, place des Vins de France
75573 Paris Cedex 12

www.anc.gouv.fr

Contact:
webmestre.anc@anc.gouv.fr